2012-2013
RAPPORT ANNUEL

MONTRER LA VOIE GRÂCE
À UNE RÉGLEMENTATION EFFICACE,
ÉQUITABLE ET ADÉQUATE

OCNEHE

OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES
HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS (OCNEHE)

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU PRÉSIDENT ET DU CHEF DE LA DIRECTION 4
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT 6
SECTION 1 : **RESPONSABILITÉS FONDAMENTALES DE NATURE RÉGLEMENTAIRE** 7
1.1 Mission de l'Office 5
1.2 Vision de l'Office 5
1.3 Mandat de l'Office 5
1.4 Responsabilités clés de l'Office 5
1.5 Orientation stratégique 7
SECTION 2 : **COMITÉS DE L'OFFICE** 12
2.1 Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement 8
2.2 Comité de vérification 9
2.3 Comité des ressources humaines 11
SECTION 3 : **SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET TRAVAUX EXTRACÔTIERS** 12
SECTION 4 : **SANTÉ ET SÉCURITÉ** 14
4.1 Examens de la sécurité préalables à l'autorisation 9
4.1.1 Faits saillants de l'année 10
4.2 Surveillance de la conformité et application 11
4.2.1 Faits saillants de l'année 11
4.3 Rendement en matière de sécurité 12
4.4 Sécurité 12
4.5 Demandes d'information sur la réglementation 12
4.6 Principales initiatives 12
4.6.1 Forum international des organismes de réglementation 12
4.6.2 Modifications aux lois de mise en œuvre de l'Accord (SST) 13
4.6.3 Sécurité du transport par hélicoptère 14
4.6.4 Préparatifs en vue du forage en eau profonde 14
SECTION 5 : **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** 23
5.1 Rapport du vérificateur général du Canada 16
5.2 Évaluation environnementale 16
5.2.1 Aperçu général 16
5.2.2 Sommaire des évaluations environnementales 17
5.3 Plans de protection de l'environnement et plans d'intervention en cas de déversement 17
5.3.1 Aperçu général 17
5.3.2 Faits saillants de l'année 18
5.4 Étude de suivi des effets sur l'environnement 18
5.4.1 Aperçu général 18
5.5 Surveillance de la conformité et application 19
5.5.1 Aperçu général 19
5.5.2 Surveillance des activités – faits saillants 19
5.5.3 Vérifications et inspections 19
5.6 Rendement environnemental 19
5.7 Principales activités 20
5.7.1 Comité consultatif des pêches 20
5.7.2 International Offshore Petroleum Environmental Regulators' Group 20
5.7.3 Fonds de recherche pour l'étude de l'environnement 20
5.7.4 Participation menée par le MPO : gestion intégrée de l'est du plateau néo-écossais et processus de planification d'une zone de protection marine 21
SECTION 6 : **RESSOURCES ET DROITS** 32
6.1 Gestion et conservation des ressources 21
6.1.1 Surveillance de la conformité et application 22
6.1.2 Faits saillants de l'année 23
6.2 Production extracôtière 23
6.2.1 Projet énergétique extracôtier de l'Île de Sable 23
6.3 Évaluation des ressources 23
6.4 Gestion des droits 23
6.4.1 Aperçu général 23
6.4.2 Registre public des intérêts et participations 24
6.4.3 Intérêts 24
6.4.3.1 Appel d'offres 24
6.4.3.2 Permis d'exploration 24
6.4.3.3 Permis de découverte importante 25
6.4.3.4 Permis de production 25
6.4.4 Quatrième édition du International Upstream Forum 25
6.5 Autres initiatives géoscientifiques 25
SECTION 7 : **RETOMBÉES ÉCONOMIQUES** 42
7.1 Législation 26
7.2 Projets de mise en valeur 27
7.2.1 Projet énergétique extracôtier de l'Île de Sable 27
7.2.2 Projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke 27
SECTION 8 : **SERVICES D'INFORMATION** 44
8.1 Centre de gestion des données 29
8.2 Gestion des documents de l'entreprise 29
8.3 Site Web 29
SECTION 9 : **MODERNISATION DE LA RÉGLEMENTATION** 46
SECTION 10 : **ADMINISTRATION** 47
SECTION 11 : **COMITÉ MIXTE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL 2012-2013** 49
SECTION 12 : **MEMBRES DU CONSEIL** 60
SECTION 13 : **ÉTATS FINANCIERS** 60

RAPPORT DU PRÉSIDENT ET DU CHEF DE LA DIRECTION

La dernière année a été excitante et marquée par un intérêt renouvelé envers nos activités d'extracôtières et les progrès réalisés par l'organisation. Nous avons le plaisir de vous présenter un rapport sur nos activités ainsi que l'orientation qui sera appliquée au cours des années à venir; nous continuerons d'établir de solides points repères que pourront utiliser les autres organismes de réglementation des activités d'exploitation pétrolière et gazière.

Il y une nette amélioration de la vision d'ensemble des activités d'exploration extracôtière en Nouvelle-Écosse. Cette situation est due aux appels d'offres 2011 et 2012 qui, ensemble, ont permis l'octroi de 12 permis d'exploration représentant un engagement de dépenses liées au travail d'environ 2,1 milliards de dollars. Ces offres représentent les plus importants engagements en matière d'exploration dans l'histoire des activités extracôtières du Canada Atlantique.

En vue des activités futures de forage en eau profonde visées par ces nouveaux permis, l'Office a créé des plans d'action détaillés afin d'être préparé, du point de vue de la surveillance réglementaire, particulièrement en ce qui a trait aux facteurs supplémentaires découlant des activités d'exploration pétrolière. Pour l'Office, la priorité est et demeure que les exploitants assument la pleine responsabilité d'effectuer leur travail de façon à réduire au minimum les risques pour la sécurité et l'environnement et à mettre clairement l'accent sur la prévention des incidents.

Au cours de la dernière année, l'Office a fait l'objet d'une vérification du rendement par le Vérificateur général du Canada. La vérification était axée sur le mandat de protection environnementale de l'Office. Le rapport final, présenté à la Chambre des communes en février 2013, indiquait que l'Office gérait correctement les aspects environnementaux de son mandat de réglementation des projets actuels extracôtiers liés au gaz naturel en Nouvelle-Écosse. Comme dans toute vérification, des possibilités d'amélioration ont été cernées; nous avons accepté et approuvé ces recommandations, ce qui reflète notre engagement en matière d'amélioration continue. Ces possibilités d'amélioration permettront de renforcer notre régime réglementaire déjà solide.

L'Office continue de viser l'excellence, dans tous les aspects de l'organisation, et nous reconnaissons que notre personnel est un facteur essentiel de notre réussite continue. Nos employés sont reconnus pour leurs connaissances et leur expertise, et bon nombre d'intervenants ont souvent recours à leur aide, notamment les ministères, les organismes et les comités gouvernementaux provinciaux et fédéraux, les intervenants de l'industrie ainsi que les organismes internationaux de réglementation des activités pétrolières et gazières, qui souhaitent obtenir leur contribution et leur aide relativement à presque tous les aspects des activités d'extracôtières d'exploration et de mise en valeur en matière d'hydrocarbures et de gaz naturel.

En plus d'investir dans notre personnel, nous continuons de peaufiner nos systèmes de gestion interne pour garantir la réalisation efficace et efficiente de notre mandat et avons mis en place un cadre de gestion intégrée des risques, que nous utiliserons au cours de l'année.

Le travail réalisé au cours de la dernière année par notre organisation relativement petite est impressionnant. Le rapport annuel qui suit présente des mises à jour sur tous nos secteurs et des renseignements sur les initiatives clés qui contribuent à la réalisation de notre mandat en matière de réglementation.

Le rajeunissement de notre région extracôtière laisse entrevoir une période excitante à venir. Nous nous assurerons que les activités sont gérées de façon sécuritaire et respectueuse de l'environnement.

STUART PINK, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TIM BROWNLOW, PRÉSIDENT INTÉRIMAIRE

En tant que président intérimaire, au nom de tous les membres du conseil, je veux témoigner notre fierté à l'égard de Stewart et de son équipe, ainsi que de la bonne relation de travail qu'ils entretiennent avec leurs homologues provinciaux et fédéraux.

TIM BROWNLOW, PRÉSIDENT INTÉRIMAIRE

STUART PINKS
TIM BROWNLOW

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Comité de santé, de sécurité et de l'environnement (CSSE) de l'Office, qui relève de l'ensemble de l'Office, continue d'offrir une surveillance et une orientation supplémentaire relativement aux pratiques de réglementation en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Depuis sa fondation en 2011, le Comité est composé de membres de l'Office ayant une bonne expérience directe des activités extracôtières. Le Comité se réunit régulièrement avec le personnel des opérations pour examiner en détail les aspects des activités extracôtières liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

De plus, les membres du Comité prennent connaissance des pratiques mondiales de gestion en matière de SSE, en participant aux réunions annuelles du Forum international des organismes de réglementation (FIOR), qui rassemble dix pays membres et se consacre à la cause commune d'amélioration des normes en matière de santé et sécurité dans le cadre des activités extracôtières. Les leçons tirées des incidents survenus dans le cadre des activités d'exploration et de mise en valeur dans les grands bassins d'hydrocarbures extracôtiers sont échangés, et des pratiques exemplaires sont établies.

Le Comité envisage les années à venir comme un défi pour l'industrie, puisque nous ferons face à toutes les étapes du cycle de vie de production du pétrole, y compris les nouvelles activités d'exploration sismique en 3D, les activités potentielles de forage en eau profonde, la production de gaz sulfuré en eau peu profonde (Deep Panuke) et l'avancement du projet Sable.

Dans le cadre de son mandat de réglementation, l'Office a structuré son organisation de sorte que la sécurité et la protection de l'environnement demeurent prioritaires dans toute décision. Les mesures de contrôle et d'équilibre mises en place, appliquées par le personnel de l'Office très qualifié, forment un régime réglementaire très respecté axé sur la prévention des incidents, faisant en sorte que les exploitants sont pleinement responsables de leurs activités et doivent rendre des comptes à cet égard.

DOUG GREGORY

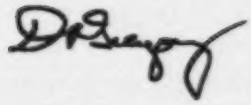

SECTION 1 : RESPONSABILITÉS FONDAMENTALES DE NATURE RÉGLEMENTAIRE

Les responsabilités fondamentales de l'Office en matière de réglementation sont liées au cycle de vie complet des activités extracôtières, de l'évaluation des ressources à l'abandon de projets, en passant par l'exploration, la mise en valeur et la production. Ces responsabilités sont conformes à la mission, à la vision et au mandat de l'Office, décrits ci-dessous.

1.1 MISSION DE L'OFFICE

Réglementation efficace, équitable et adéquate des activités d'exploration et de production favorisant la mise en valeur sécuritaire et responsable des ressources en hydrocarbures extracôtières en Nouvelle-Écosse.

1.2 VISION DE L'OFFICE

L'Office est respecté sur la scène locale et internationale pour sa réglementation compétente des activités liées aux hydrocarbures extracôtiers, qui établissent des points repères pouvant être utilisés par d'autres.

1.3 MANDAT DE L'OFFICE

Appliquer les dispositions des lois provinciales et fédérales de mise en œuvre de l'Accord relativement aux activités pétrolières et gazières en zone extracôtière, y compris celles portant sur les éléments suivants :

- Santé et sécurité des travailleurs.
- Protection de l'environnement pendant les activités d'exploitation des hydrocarbures.
- Gestion et conservation des ressources en hydrocarbures.
- Avantages en matière d'emploi et retombées industrielles pour le Canada et la Nouvelle-Écosse.
- Délivrance de permis pour l'exploration et la mise en valeur des hydrocarbures.
- Évaluation des ressources, collecte de données, conservation et distribution.

Prise de décisions organisationnelles fondées sur la sécurité en tant qu'élément prioritaire, et la protection environnementale au deuxième rang.

1.4 RESPONSABILITÉS CLÉS DE L'OFFICE

La section qui suit décrit les responsabilités clés de l'Office relativement à son mandat principal en matière de réglementation, conformément à la loi de mise en œuvre.

SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS EXTRACÔTIERS

- Assurer la santé et la sécurité des travailleurs extracôtiers.
- Déterminer dans quelle mesure les exploitants sont prêts à mener des activités extracôtières, de façon sécuritaire et conforme, au moment d'autoriser et d'approuver les demandes des exploitants.
- Veiller à ce que les opérations respectent les règlements applicables, y compris les systèmes et les plans de gestion de la santé et de la sécurité, les conditions d'autorisation et d'approbation et les engagements de l'exploitant.

ÉQUIPE DE DIRECTION

De gauche à droite :
Keith Landra, Stuart Pinks, Troy MacDonald, Tanya Taylor White, Kim Nauss, Michael S. McPhee et Carl Makrides

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Favoriser la protection de l'environnement.
- Déterminer dans quelle mesure les exploitants sont prêts à mener des activités extracôtières, de façon responsable et conforme, sur le plan environnemental, au moment d'autoriser et d'approuver les demandes des exploitants.
- Assurer la conformité des opérations aux règlements applicables, y compris les systèmes et les plans de gestion environnementale, les conditions d'autorisation et d'approbation et les engagements de l'exploitant.

GESTION ET CONSERVATION DES RESSOURCES EN HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

- Favoriser la conservation des ressources en hydrocarbures extracôtiers.
- Déterminer dans quelle mesure les exploitants sont prêts à mener des activités extracôtières, d'une façon qui permet l'évaluation complète de toutes les ressources en hydrocarbures, et de façon à ce que les activités de production optimisent la récupération des ressources, au moment d'examiner les demandes d'autorisation et d'approbation des exploitants.
- Surveiller les opérations pour garantir le respect des exigences réglementaires, y compris les systèmes et les plans pertinents de gestion des réservoirs et d'évaluation des ressources, les conditions d'autorisation et d'approbation et les engagements de l'exploitant.

RETOMBÉES EN MATIÈRE D'EMPLOI ET RETOMBÉES INDUSTRIELLES POUR LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

- Évaluer les plans de retombées Canada-Nouvelle-Écosse et surveiller les activités qui en découlent, afin de garantir le respect des exigences réglementaires applicables et des engagements de l'exploitant.

APPLICATION DES RÈGLEMENTS

- Prendre les mesures nécessaires d'application des règlements, afin que les exploitants corrigent les situations qui ne respectent pas les exigences réglementaires.

OCTROI DE PERMIS D'EXPLORATION ET DE MISE EN VALEUR DE LA ZONE EXTRACÔTIÈRE

- Gérer l'octroi de permis, conformément aux exigences réglementaires.

ÉVALUATION DES RESSOURCES, COLLECTE DE DONNÉES, CONSERVATION ET DISTRIBUTION

- Créer et élaborer une base de connaissances portant sur la région extracôtière de la Nouvelle-Écosse, grâce à la collecte, à la conservation, à l'interprétation et à la distribution de données sur les activités d'exploration et de production.

1.5 ORIENTATION STRATÉGIQUE

À la fin de 2011, l'Office a examiné et renouvelé son engagement envers ses trois priorités stratégiques antérieures et en a ajouté une quatrième, axée sur l'amélioration des consultations et des communications avec les intervenants ciblés afin de renforcer le lien de confiance avec le public :

- Optimisation de la gestion des ressources.
- Modernisation de la réglementation.
- Excellence organisationnelle.
- Communication/relations avec les intervenants.

Des progrès ont été enregistrés dans chacun de ces secteurs, notamment en ce qui a trait aux activités suivantes :

- L'Office a mis à jour l'énoncé de mission, la vision et la définition des responsabilités clés.
- L'Office a peaufiné les processus du Comité de santé, de sécurité et de l'environnement (CSSE) de l'Office et les structures redditionnelles, afin d'établir une distinction entre les décisions prises par le CSSE et les autres aspects du mandat de l'Office.
- En vue des activités futures de forage en eau profonde, qui pourraient mener à la découverte de pétrole, et à la lumière des recommandations du Vérificateur général, l'Office a collaboré avec la Garde côtière canadienne pour élaborer un protocole d'entente (PE) afin que les rôles et les responsabilités en cas de déversement soient bien compris, clairs et coordonnés.
- Un profil de risque organisationnel de l'organisation a été créé pour résumer les risques et cerner les possibilités d'amélioration. Un cadre de gestion des risques permettant l'évaluation continue et systématique des risques inhérents et résiduels a également été élaboré.
- Le Centre de gestion des données (CGD) a été mis à niveau pour améliorer la diffusion des données géoscientifiques. Le nouveau système permet une meilleure extensibilité et une meilleure croissance, et l'interface est plus logique et intuitive et permet aux utilisateurs de naviguer le système et de trouver les renseignements dont ils ont besoin.

L'OBJECTIF DU CSSE EST D'AIDER L'OFFICE À S'ACQUITTER DE SON MANDAT EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, CONFORMÉMENT À LA LOI DE MISE EN ŒUVRE ET AUX RÈGLEMENTS.

SECTION 2 : COMITÉS DE L'OFFICE

Trois comités améliorent la gouvernance de l'Office ; Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement, Comité de vérification et Comité des ressources humaines.

2.1 COMITÉ DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'objectif du Comité de santé, de sécurité et de l'environnement (CSSE) est d'aider l'Office à s'acquitter de son mandat en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement, conformément à la loi et aux règlements de mise en œuvre de l'accord. Le Comité présente des recommandations relatives à l'orientation stratégique de l'Office, en ce qui a trait aux responsabilités réglementaires en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement, et fait la promotion de l'utilisation de pratiques exemplaires et de l'amélioration continue.

Le Comité examine les politiques, les systèmes, les lignes directrices et les protocoles d'entente et obtient l'assurance raisonnable que ces éléments nécessaires sont en place pour permettre à l'Office d'appliquer avec diligence raisonnable ses responsabilités réglementaires dans le cadre de son mandat, sur le plan de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement, et évalue l'efficacité de ces éléments. De plus, le Comité s'assure de façon raisonnable que les décisions organisationnelles sont fondées sur la sécurité, et que l'intendance environnementale et la protection de l'environnement constituent le deuxième objectif.

Le Comité est présidé par Doug Gregory, et Tim Brownlow et Brian Lewis en sont membres.

2.2 COMITÉ DE VÉRIFICATION

La fonction principale du Comité de vérification est d'aider l'Office à s'acquitter de son rôle en matière de gouvernance organisationnelle en examinant les renseignements financiers fournis aux gouvernements et au public, le système de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par l'Office ainsi que tous les processus de vérification.

La responsabilité principale en matière de rapport financier, de systèmes d'information, de gestion des risques et de contrôles internes de l'Office relève de la direction, et fait l'objet d'une surveillance par l'Office.

Le Comité est présidé par Paul Taylor, et Brian Lewis et Rodney MacDonald en sont membres.

2.3 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

L'objectif du Comité des ressources humaines est d'aider l'Office à s'acquitter de ses obligations liées aux politiques de ressources humaines et aux questions connexes, et de mettre en place un plan de continuité et de perfectionnement de la haute direction de l'organisation.

Le Comité collabore avec le chef de la direction pour examiner la stratégie globale en matière de ressources humaines et de planification et la soumettre à l'approbation de l'Office, en lui présentant des recommandations. Les éléments qui composent cette stratégie comprennent la rémunération, les plans d'avantages sociaux, le recrutement, la formation, la gestion du rendement et autres questions connexes. Le Comité présente chaque année un rapport à l'Office relativement à la mise en œuvre de ces stratégies.

Le Comité est présidé par Tim Brownlow, et Rodney MacDonald et Doug Gregory y participent.

SECTION 3 : SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET TRAVAUX EXTRACÔTIERS

Une autorisation spécifique délivrée par l'Office doit être obtenue avant que des travaux ou des activités liés à l'exploration, à la mise en valeur ou au transport d'hydrocarbures ne soient entrepris.

Avant d'émettre une telle autorisation, l'Office exige que les documents suivants lui soient soumis sous une forme satisfaisante :

- Plan de retombées économiques Canada-Nouvelle-Écosse.
- Plan de mise en valeur (pour les activités liées à la mise en valeur).
- Plan de sécurité.
- Évaluation environnementale.
- Plan de protection de l'environnement.
- Plan de suivi des effets sur l'environnement (s'il y a lieu).
- Plan d'intervention en cas d'urgence et plan d'intervention en cas de déversement.
- Sécurité financière.
- Sommaire des opérations proposées.
- Certificat de conformité (s'il y a lieu).
- Déclaration de l'exploitant.

La figure 1 présente un résumé des demandes d'autorisation de travail et d'activité soumises et approuvées entre le 1er avril et le 31 mars pour les quatre derniers exercices financiers.

FIGURE 1 :
Résumé des travaux et activités

TRAVAUX ET ACTIVITÉS APPROUVÉS	NOMBRE DE DEMANDES APPROUVÉES			
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
FORAGE				
Autorisation de programme de forage	2	-	-	-
Approbation de forage de puits	3[a]	-	-	-
Demande de modification de puits	-	3	-	-
ACTIVITÉS GÉOPHYSIQUES, GÉOTECHNIQUES ET GÉOCHIMIQUES				
Sismique	-	1	-	-
Évaluations géotechniques/plancher océanique	-	-	3	-
INSTALLATIONS				
Autorisation d'installation/de retrait :				
Phase 2 - Pose, creusage des tranchées et travaux préliminaires à la mise en service (Deep Panuke)	1	-	-	-
Structures de protection de la tête de puits et battage des pilles (Deep Panuke)	1	-	-	-
Programme d'installation de la conduite d'écoulement (Deep Panuke)	-	1	-	-
Programme d'installation des câbles ombilicaux (Deep Panuke)	-	-	1	-
Phase 1 - Raccordement et mise en service - Installation des pièces d'ancrage et levé des débris par véhicule téléguidé (Deep Panuke)	-	-	1	-
Phase 2 - Raccordement et mise en service - Installation de la plateforme centrale du champ de production et mise en service (Deep Panuke)	-	-	1	-
PLONGÉE				
Autorisation de programme de plongée	-	1	1	-
PRODUCTION				
Autorisation d'opérations de production (PÉEIS)				
Renouvellement d'autorisation	-	1	-	-
Demande de modification de puits (PÉEIS)	2	-	-	2
TOTAL	**9**	**7**	**7**	**2**

NOTE : (a)Comprend deux puits plus une déviation

SECTION 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ

La santé et la sécurité des travailleurs extracôtiers sont prioritaires pour l'Office.

Avant que l'Office autorise toute activité liée aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse, l'exploitant doit clairement montrer qu'il a mis en place de solides systèmes de sécurité, et doit décrire comment ceux-ci s'appliquent aux activités proposées, au moyen d'un plan de sécurité. Il doit également établir qu'il a bien cerné les risques pour la santé et la sécurité liés aux travaux proposés, qu'il a évalué ces risques et qu'il peut les atténuer et les gérer de manière appropriée.

Après avoir émis une autorisation, l'Office a recours à un programme de suivi et d'application de la réglementation lui permettant de vérifier que les exploitants utilisent leur système de gestion de la sécurité et respectent les exigences réglementaires. Ce suivi permet aussi à l'Office de s'assurer que les exploitants prennent les mesures nécessaires pour corriger les non-conformités relevées et éviter qu'elles ne se reproduisent.

4.1 EXAMENS DE LA SÉCURITÉ PRÉALABLES À L'AUTORISATION

Tous les exploitants qui font une demande d'autorisation pour effectuer des travaux liés aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse doivent soumettre des documents prescrits liés à la sécurité, notamment un plan de sécurité, qui seront examinés par l'Office. Ce plan établit les procédures, les pratiques, les ressources et les mesures de surveillance nécessaires pour assurer la sécurité dans le cadre d'un travail ou d'une activité proposés.

Durant l'examen des documents liés à la sécurité, le personnel de l'Office s'assure que ceux-ci portent sur certains aspects essentiels, notamment :

- Détermination des dangers et évaluation et contrôle des risques.
- Liens avec le système de gestion.
- Structure organisationnelle et de commandement.
- Surveillance physique de l'environnement.
- Formation et qualification.
- Surveillance de la conformité.
- Planification des interventions en cas d'urgence.

Lorsque le travail proposé ou l'activité proposée exigent l'utilisation d'installations de forage, de production, de plongée ou de logement, une demande d'autorisation doit être accompagnée d'un certificat de conformité valide délivré par une autorité chargée de la certification en vertu de la réglementation. L'autorité chargée de la certification doit examiner les questions liées à la conception, à la construction, au transport et aux installations sur les lieux du projet, ainsi que les manuels d'exploitation, et attester à l'Office que les installations :

- conviennent au but proposé;
- respectent les règlements;
- peuvent être exploitées en toute sécurité sans polluer l'environnement.

Le chef de la sécurité de l'Office est chargé d'examiner et d'approuver la portée des travaux à effectuer par l'autorité chargée de la certification dans chaque cas.

Dans le cadre des examens de la sécurité, le personnel de l'Office peut effectuer ses propres inspections et vérifications préalables de la conformité des bâtiments et des installations.

Une exigence essentielle à la délivrance d'une autorisation est la présentation d'une déclaration de l'exploitant par la compagnie exploitante, qui certifie ce qui suit :

- Une évaluation détaillée de l'état de préparation de l'exploitant a été effectuée.
- Tout l'équipement, tout le personnel et toutes les procédures sont déclarés conformes sur le plan de la sécurité.
- Ils le resteront jusqu'à la fin de l'activité.

La dernière étape du processus d'autorisation, qui est cruciale, est la recommandation que fait le chef de la sécurité de l'Office. Après avoir examiné le système et ses éléments, notamment les structures, les installations, l'équipement, les procédures d'exploitation et le personnel, il atteste que l'activité proposée peut être effectuée de façon sécuritaire.

Ce n'est qu'une fois ces évaluations et procédures terminées que le chef de la direction de l'Office peut envisager la délivrance d'une autorisation. Cette autorisation dépend du résultat positif d'évaluations supplémentaires non liées à la sécurité effectuées par du personnel de l'Office relativement à d'autres aspects du mandat de l'Office en matière de réglementation.

4.1.1 FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE

En 2012-2013, l'Office a approuvé deux autorisations de travaux ou activités liés aux hydrocarbures associées au projet énergétique extracôtier de l'île de Sable géré par ExxonMobil, comme le montre la figure 1. Dans chaque cas, le personnel de l'Office a effectué des examens de la sécurité préalables à l'autorisation avant la délivrance de chaque autorisation.

Les autorisations ont été délivrées pour les travaux suivants :

- Augmenter l'intervalle de production et la production du puits de gaz du champ Thebaud.
- Augmenter l'intervalle de production et la production du puits de gaz du champ Venture.

De plus, une demande d'autorisation d'opérations (de production) pour le projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke (projet Deep Panuke) a été reçue en novembre 2011, et il faudra y répondre avant le démarrage du projet à la mi-année 2013. Tout au long de l'année, le personnel de l'Office a beaucoup travaillé avec Encana aux activités préalables à l'autorisation relativement à cette demande, y compris une vérification complète du système de gestion et plusieurs inspections avant le lancement et l'observation de la mise à l'essai des systèmes.

De plus, des activités administratives et activités d'évaluation préliminaires ont été entreprises en vue des activités géophysiques de Shell Canada, qui souhaite mettre en place un programme en vue de l'exploration sismique de la pente néo-écossaise. Le personnel de l'Office a travaillé en étroite collaboration avec Shell dans le cadre des activités

FIGURE 2
Vérifications et inspections

ENTREPRISE VÉRIFIÉE	INSTALLATION / NAVIRE		RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DE LA VÉRIFICATION	DATE DE VÉRIFICATION
	NOM	TYPE		
Encana	Champ de production Deep Panuke	Installation - plateforme fixe	Santé et sécurité	10 avril 2012
ExxonMobil	Bureau d'Halifax (système de gestion)	Bureau d'Halifax	Sécurité	3 mai 2012
Encana	Champ de production Deep Panuke	Installation - plateforme fixe	Santé et sécurité	22 mai 2012
ExxonMobil	Bureau d'Halifax (système de gestion)	Bureau d'Halifax	Sécurité	11 juillet 2012
Encana	Champ de production Deep Panuke	Installation - plateforme fixe	Santé, sécurité et environnement	17 juillet 2012
ExxonMobil	M.V. Panuke Sea	Navire de secours	Sécurité	3 août 2012
Encana	Champ de production Deep Panuke	Installation - plateforme fixe	Sécurité	17 sept. 2012
ExxonMobil	S. Venture/Thebaud	Installation - plateforme fixe	Santé et sécurité	27 sept. 2012
ExxonMobil	Alma	Installation - plateforme fixe	Santé, sécurité et environnement	5 nov. 2012
Encana	Champ de production Deep Panuke	Installation - plateforme fixe	Sécurité	14 nov. 2012
Encana	Champ de production Deep Panuke	Installation - plateforme fixe	Sécurité	21 nov. 2012
ExxonMobil	N. Triumph	Installation - plateforme fixe	Sécurité et environnement	17 déc. 2012
Encana	Champ de production Deep Panuke	Installation - plateforme fixe	Sécurité et environnement	14 janv. 2013
Encana	Champ de production Deep Panuke	Installation - plateforme fixe	Sécurité	23 janv. 2013
Encana	Champ de production Deep Panuke	Installation - plateforme fixe	Sécurité	26 janv. 2013
Encana	Champ de production Deep Panuke	Installation - plateforme fixe	Sécurité	6 fév. 2013
Shell Canada Ltd.	M.V. Ocean Odyssey	Navire sismologique	Pré-autorisation et environnement	20 fév. 2013
Shell Canada Ltd.	M.V. Geco Tau	Navire sismologique	Pré-autorisation et environnement	21 fév. 2013
Encana	Champ de production Deep Panuke	Installation - plateforme fixe	Sécurité	20 mars 2013

préalables à l'autorisation, en vue de cette demande attendue. Une liste de toutes les vérifications et inspections est présentée à la figure 2.

4.2 SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION

Les activités autorisées par l'Office sont assujetties à une surveillance continue de la conformité par le personnel de l'Office.

L'exploitant doit présenter à l'Office divers rapports contenant des renseignements sur l'état d'avancement de ses programmes et montrant qu'il respecte certaines exigences réglementaires. Les activités de forage et de production doivent faire l'objet de rapports d'étape quotidiens, alors que les autres activités font l'objet de rapports hebdomadaires. Des membres du personnel de l'Office examinent ces rapports afin d'assurer la conformité en matière de santé et sécurité.

En outre, l'Office examine régulièrement le procès-verbal des réunions du comité mixte sur la santé et la sécurité au travail tenues dans la zone extracôtière afin de s'assurer que les exploitants prennent les mesures adéquates en ce qui a trait aux questions soulevées dans le cadre de ces réunions.

Grâce à la surveillance des opérations quotidiennes ou aux vérifications et inspections, le personnel de l'Office peut déceler sur les lieux de travail des conditions ou des processus qui ne respectent pas les lois, les règlements ou les conditions d'autorisation, ou prendre connaissance de ces conditions et processus. En vertu de sa politique en matière de conformité et d'application, l'Office exige des exploitants qu'ils se conforment à cette politique sur une base volontaire et prennent des mesures correctives. Dans le cas contraire, l'Office peut prendre d'autres mesures, notamment l'émission d'ordonnances, la suspension ou la révocation des autorisations ou des poursuites judiciaires.

L'exploitant est tenu de signaler à l'Office les incidents liés à la santé et la sécurité, lorsqu'ils surviennent. Dans chaque cas, l'Office s'assure que l'exploitant a pris les mesures adéquates pour déterminer la cause de l'incident et pour éviter que celui-ci ne se reproduise. L'Office examine ces renseignements ainsi que d'autres provenant de sources indépendantes pour déterminer les tendances et points communs possibles et cerner les améliorations qui pourraient être apportées. Les incidents plus graves peuvent aussi faire l'objet d'un examen indépendant par le personnel de l'Office.

4.2.1 FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE

En 2012-2013, l'Office a mené les activités de surveillance et d'application de la conformité décrites ci-dessus, relativement aux activités suivantes :

- Autorisation des activités de branchement et de mise en service de la plateforme centrale du champ de production Deep Panuke.
- Poursuite de l'exploitation du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable, notamment une vérification intégrée du système de gestion connexe d'ExxonMobil.
- Des renseignements détaillés sur toutes les vérifications et inspections menées en 2012-2013 sont présentés à la figure 2.

ENQUÊTES SUR LES INCIDENTS

Tous les incidents à signaler ont fait l'objet d'un suivi par le personnel de l'Office pour cerner les causes et établir des mesures correctives (Figure 3).

4.3 RENDEMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

STATISTIQUES SUR LES BLESSURES

Au cours de l'exercice 2012-2013, 1 009 102 heures-personnes ont été travaillées sous l'autorité de l'Office dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse. Au cours de cette période, quatre blessures invalidantes ont été signalées (voir la figure 3 pour plus de renseignements).

L'Office s'est assuré qu'une enquête a été menée sur chacune de ces blessures invalidantes, et que des mesures correctives ont été prises.

FIGURE 2:
Statistiques sur les blessures invalidantes

	2008	2009-2010(2)	2010-2011	2011-2012	2012-2013
NOMBRE DE BLESSURES INVALIDANTES(1)					
Installations	1	4	2	0	3
Navires	0	4	1	0	1
Aviation	0	0	0	0	0
TOTAL	**1**	**8**	**3**	**0**	**4**
HEURES-PERSONNES					
Installations	230 880	551 033	450 857	549 116	716 272
Navires	87 993	1 060 901(3)	403 868	413 729	268 529
Aviation	27 312	34 154	45 124	22 542	24 301
TOTAL	**346 185**	**1 646 088(3)**	**899 849**	**985 387**	**1 009 102**
FRÉQUENCE (PAR 200 000 HEURES-PERSONNES)					
Installations	0,87	1,45	0,89	0	0,84
Navires	0	0,75(3)	0,50	0	0,74
Aviation	0	0	0	0	0
TOTAL	**0,58**	**0,97(3)**	**0,67**	**0**	**0,79**

NOTE

(1) Le terme « blessure invalidante » désigne un accident de travail ou une maladie professionnelle qui :

(a) empêche l'employé de se présenter au travail ou de s'acquitter efficacement de toutes les tâches ou fonctions liées à son travail habituel le ou les jours suivant celui où il a subi l'accident ou contracté la maladie, qu'il s'agisse ou non de jours ouvrables pour lui,

(b) entraîne la perte totale ou partielle d'un membre de l'employé, ou la perte complète de son utilité; ou

(c) entraîne l'incapacité permanente d'une fonction corporelle.

(2) Les statistiques sur les blessures invalidantes pour 2009-2010 sont fondées sur 15 mois (du T1 2009 au T1 2010 inclusivement), pour correspondre à la période de référence de l'exercice financier.

(3) Le nombre d'heures-personnes à bord de bâtiments pour la période de référence 2009-2010 a été révisé de façon à inclure les heures-personnes supplémentaires soumises par l'exploitant après la publication du rapport annuel 2009-2010. Les heures-personnes supplémentaires ont aussi nécessité un rajustement des heures-personnes totales, de la fréquence des blessures sur les bâtiments et de la fréquence totale des blessures.

4.4 SÉCURITÉ

L'Office continue de promouvoir des mesures visant à assurer que la sécurité des installations qui réalisent des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse est conforme au Programme national de fiabilité des infrastructures essentielles du gouvernement du Canada. Des représentants de l'Office assistent à des rencontres classifiées semestrielles organisées à Ottawa par la Division de la protection des infrastructures énergétiques (DIPÉ) du ministère des Ressources naturelles du Canada, en collaboration avec le Service canadien du renseignement de sécurité.

Ces rencontres, qui réunissent des intervenants du secteur énergétique disposant du niveau approprié d'autorisation de sécurité, font partie des activités de la DIPE qui ont pour but de faciliter l'échange de renseignements classifiés entre les secteurs public et privé.

4.5 DEMANDES D'INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Il peut arriver que les exploitants et les propriétaires d'installations veuillent faire clarifier une exigence en matière de réglementation, proposer d'utiliser d'autres appareils, méthodes, mesures ou normes que ceux prévus par règlement ou demander une dérogation à une exigence réglementaire. Le chef de la sécurité et l'agent de conservation de l'Office peuvent autoriser ces dérogations à la réglementation s'ils sont convaincus que la solution proposée assurerait un niveau de sécurité, de protection de l'environnement et de conservation des ressources équivalent ou acceptable.

En 2011-2013, huit demandes d'information sur la réglementation ont été approuvées par l'Office : six demandes étaient liées au projet Deep Panuke, et deux, au PÉEIS. Des renseignements sommaires sont présentés à la figure 4.

4.6 PRINCIPALES INITIATIVES

4.6.1 FORUM INTERNATIONAL DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

L'Agência Nacional do Petróleo, Gás Natural e Biocombustíveis (ANP) du Brésil a tenu la 19e réunion annuelle du Forum international des organismes de réglementation (FIOR) en septembre 2012 à Rio de Janeiro. De nouveaux membres se sont ajoutés au FIOR, qui compte maintenant des organismes de réglementation de dix pays (Australie, Brésil, Canada, Danemark, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Royaume-Uni et États-Unis) responsables des activités pétrolières et gazières en zone extracôtière.

Les objectifs du FIOR sont de promouvoir un rendement durable en matière de sécurité à l'échelle mondiale, et d'offrir un réseau d'échange d'information sur des sujets comme :

- Tendances en matière de santé et sécurité dans les zones extracôtières.
- Rendement en matière de santé et de sécurité au sein de l'industrie.
- Leçons tirées des incidents.
- Pratiques exemplaires de l'industrie.
- Pratiques en matière de réglementation.
- Mesure de l'efficacité des activités de réglementation.

La réunion annuelle du FIOR porte sur des aspects stratégiques clés, notamment les suivants : mesures et indicateurs de rendement, culture et leadership en matière de sécurité, critères de conformité et utilisation des normes et des pratiques exemplaires de l'industrie. De plus, des représentants de l'International Oil and Gas Producers Association (OGP) et de l'International Association of Drilling Contractors (IADC) ont participé à la réunion pour discuter de la fiabilité des blocs d'obturation de puits, de l'intégrité des puits et des questions opérationnelles.

FIGURE 4
Demandes d'information sur la réglementation

AUTEUR	INSTALLATION / NAVIRE	RÉSUMÉ	DATE DE SOUMISSION	DATE D'APPROBATION
ExxonMobil	Alma	RQF-153 - Équipement temporaire de réparation du tube ascenseur (Alma)	13 avril 2012	13 avril 2012
Encana	Champ de production Deep Panuke	RQF-064 - Hauteur d'installation des lumières de l'équipement de navigation de la plateforme du champ de production Deep Panuke	15 juin 2012	20 juin 2012
Encana	Champ de production Deep Panuke	RQF-065 - Article 63 du règlement en matière d'installation (manuel des opérations)	14 août 2012	29 août 2012
ExxonMobil	Plateforme Thebaud	RQF-154 - Augmentation temporaire du POB de la plateforme Thebaud à 60	29 août 2012	31 août 2012
Encana	Champ de production Deep Panuke	RQF-066, SMDSM - Limite en matière de guet et source d'énergie de réserve	4 sept. 2012	19 oct. 2012
Encana	Champ de production Deep Panuke	RQF-067 - Exemption d'épreuve hydraulique de l'eau du réseau d'extinction d'incendie	1er févr. 2013	6 févr. 2013
Encana	Champ de production Deep Panuke	RQF-039 - Sas des quartiers	26 févr. 2013	13 mars 2013
Encana	Champ de production Deep Panuke	RQF-025 - Acceptation des organismes de certification pour l'équipement électrique d'instrumentation et de télécommunication	4 mars 2013	13 mars 2013

L'Office, en collaboration avec l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, dirige le projet d'élaboration d'une orientation à l'intention des organismes de réglementation sur la façon de rendre les intervenants de l'industrie imputables sur le plan de la mise en œuvre d'une culture efficace axée sur la sécurité. Les réalisations attendues comprennent les suivantes :

- Élaboration d'une orientation sur la définition d'une culture axée sur la sécurité (p. ex. ses caractéristiques).
- Analyse des liens entre le leadership et la culture axée sur la sécurité.
- Élaboration d'une trousse d'outils des agents de sécurité, permettant d'évaluer la culture axée sur la sécurité.

La National Offshore Petroleum Safety and Environmental Management Authority (NOPSEMA) de l'Australie a accepté d'organiser la quatrième réunion sur la sécurité extracôtière du Forum international des organismes de réglementation à Perth, en Australie, en octobre 2013. Les réunions précédentes ont eu lieu à Londres, en Angleterre, en 2005, à Miami, aux États-Unis, en 2007, à Vancouver, au Canada, en 2010 et à Stavanger, en Norvège, en 2011. Ces conférences rassemblent des gouvernements dirigeants, des spécialistes de la réglementation et des experts de l'industrie de partout dans le monde, qui échangent des pratiques exemplaires en matière de sécurité en zone extracôtière.

Pour obtenir plus de renseignements sur le FIOR et ses activités, y compris la conférence à venir, consultez le site Web du FIOR, à l'adresse suivante : http://www.irfoffshoresafety.com.

4.6.2 MODIFICATIONS AUX LOIS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD RELATIVEMENT À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les gouvernements provincial et fédéral mettent la dernière main aux modifications proposées aux lois de mise en œuvre de l'Accord relativement à la santé et à la sécurité au travail en zone extracôtière, et prévoient mettre en place les modifications

en 2013. Le personnel de l'Office a aidé les gouvernements à réviser les modifications des lois, ainsi qu'à élaborer de règlements transitoires et des protocoles d'entente. Jusqu'à ce que ces modifications législatives et réglementaires aient été mise en œuvre, les exigences de l'Office en matière de SST demeurent en vigueur tout au long de ce processus afin d'assurer la protection des travailleurs des plateformes pétrolières extracôtières et d'encadrer les exploitants. Toutes les activités autorisées par l'Office sont soumises à ces exigences.

4.6.3 SÉCURITÉ DU TRANSPORT PAR HÉLICOPTÈRE

Au cours du dernier exercice, l'Office a participé à plusieurs initiatives liées à la sécurité du transport par hélicoptère.

L'Office demeure membre actif du comité sur la formation et les qualifications liées aux activités pétrolières en zone extracôtière au Canada Atlantique de l'Association canadienne des producteurs pétroliers. Entre autres choses, le comité est responsable d'évaluer les programmes de formation de l'industrie extracôtière. En 2012-2013, la norme de pratique en matière de formation et de qualification a été révisée et publiée, et comporte des améliorations aux exigences des programmes de formation en survie en zone extracôtière.

Le chef de la sécurité de l'Office est un membre actif du comité sur la combinaison flottante en cas de naufrage et sur la combinaison pour passagers d'hélicoptères de l'Office des normes générales du Canada. Une norme révisée relative à la combinaison pour passagers d'hélicoptère a été publiée en 2012. Les exploitants de la côte est comptent respecter les échéances et mettre en place en 2014 de nouvelles combinaisons pour passagers d'hélicoptère respectant cette norme.

Le personnel de l'Office continue de mobiliser des partenaires régionaux et nationaux ainsi que des organismes de réglementation internationaux afin d'acquérir les connaissances nécessaires pour améliorer la sécurité du transport par hélicoptère pour la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse. Compte tenu des travaux visant à établir des constatations des recommandations relativement à l'écrasement en mars 2009 d'un hélicoptère Sikorsky S-92 dans la zone extracôtière de Terre-Neuve, l'Office s'est particulièrement concentré sur les conseils du groupe multilatéral axés sur la mise en œuvre des recommandations découlant de l'enquête sur la sécurité des hélicoptères extracôtiers dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador. L'Office mobilise les parties intéressées et prend en considération tous les problèmes ou toutes les améliorations cernées en vue d'améliorer la sécurité des hélicoptères dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse.

4.6.4 PRÉPARATIFS EN VUE DU FORAGE EN EAU PROFONDE

En vue des activités de forage en eau profonde qui pourraient mener à la découverte de pétrole, l'Office a élaboré des plans d'action détaillés visant à garantir un état de préparation adéquat, du point de vue de la surveillance réglementaire. Ces plans d'action comportent des aspects liés aux attentes envers les exploitants, de même que des améliorations aux pratiques et à l'état de préparation en matière de réglementation de l'Office, et portent sur cinq aspects clés :

- Forage sécuritaire/obturation de puits.
- Préparation aux situations d'urgence et plan d'intervention en cas de déversement.
- Compétences, formation et culture axée sur la sécurité et l'environnement.
- Mise à jour/élaboration de protocoles d'entente avec d'autres agences fédérales pouvant participer ou contribuer aux interventions d'urgence en cas de déversement.

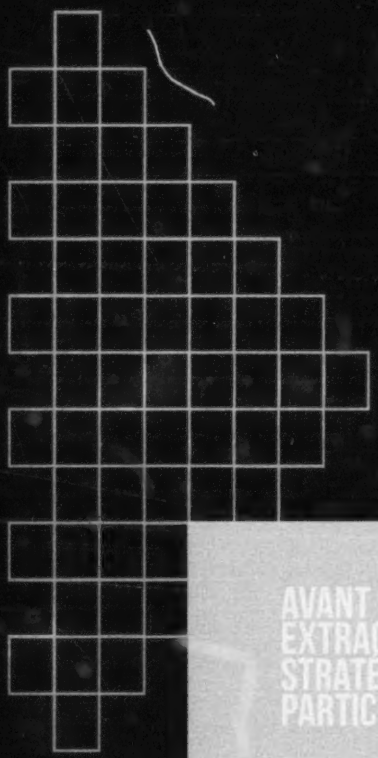

AVANT DE DÉLIVRER DES PERMIS D'EXPLORATION DANS LES NOUVELLES ZONES EXTRACÔTIÈRES, L'OFFICE EFFECTUE DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES STRATÉGIQUES (EES) POUR IDENTIFIER LES PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX PARTICULIERS QUI PEUVENT EXISTER DANS CES ZONES.

SECTION 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le mandat de l'Office comprend la protection de l'environnement extracôtier à toutes les étapes du processus d'exploitation pétrolière, notamment l'exploration, la mise en valeur, la production et l'abandon de projets. L'Office s'assure que ces activités sont effectuées de façon à ce que les risques pour l'environnement soient bien cernés et que les risques connexes soient évalués, atténués et gérés.

L'Office a mis en place des processus visant à garantir l'utilisation de pratiques exemplaires en matière d'environnement et la transparence des processus.

Avant de délivrer des permis d'exploration dans les nouvelles zones extracôtières, l'Office effectue des évaluations environnementales stratégiques (EES) pour cerner les problèmes environnementaux particuliers qui peuvent exister dans ces zones, et éclairer le processus décisionnel de l'Office relativement à l'octroi de permis d'exploration précis. Pour tous les projets subséquents dans une zone faisant l'objet d'une EES, y compris des programmes sismiques et des forages d'exploration, des évaluations environnementales propres au projet doivent être effectuées avant que l'Office autorise les activités proposées liées aux hydrocarbures extracôtiers. Les EE propres à des projets doivent tenir compte de tout enjeu environnemental précis cerné dans le cadre d'une EES et évaluer cet aspect de façon approfondie.

L'Office a mis à jour ses politiques et procédures d'évaluation environnementale afin de refléter les changements apportés à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale 2012 (LCEE 2012). La loi de mise en œuvre applicable est aussi rigoureuse que l'ancien processus d'évaluation préalable de la LCEE.

L'Office a reçu un engagement écrit d'Environnement Canada (EC) et du ministère des Pêches et Océans (MPO) confirmant leur soutien continu envers les examens environnementaux des projets non visés par la LCEE 2012. Cet engagement se reflètera dans le protocole d'entente mis à jour qui sera conclu avec le MPO et EC.

Toutes les évaluations doivent également respecter les autres lois en matière de protection de l'environnement, comme la Loi sur les espèces en péril, afin de protéger les composantes valorisées de l'écosystème (CVE). L'Office peut imposer des mesures supplémentaires d'atténuation ou des contraintes opérationnelles dans le cadre d'une autorisation en se fondant sur les conclusions d'une évaluation. Les études de suivi des effets sur l'environnement permettent de confirmer les effets prévus d'un projet et de vérifier les mesures d'atténuation établies durant l'évaluation environnementale. Des programmes de suivi des effets sur l'environnement sont mis en place chaque année relativement aux activités de production et des études scientifiques des CVE sur le terrain sont effectuées.

Dans le cadre du processus d'autorisation des activités de forage et de mise en valeur, les exploitants doivent présenter un plan de protection de l'environnement ainsi qu'un plan d'intervention en cas de déversement. Ces deux plans doivent indiquer les risques et décrire comment la structure de gestion et les pratiques opérationnelles de l'exploitant permettent d'assurer la protection

de l'environnement. L'autorisation est accordée à l'exploitant seulement si le plan de protection de l'environnement et le plan d'intervention en cas de déversement sont jugés acceptables par l'Office. Le plan de protection de l'environnement doit contenir les engagements à atteindre ou dépasser les exigences des Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers et des Lignes directrices sur la sélection des produits chimiques pour les activités extracôtières. Le personnel de l'Office assure la surveillance des engagements de protéger l'environnement que prennent les exploitants dans l'évaluation environnementale et dans leur plan de protection de l'environnement.

Les exploitants doivent présenter des rapports quotidiens, mensuels et annuels sur leurs principaux processus et activités. Ces rapports seront examinés par des membres du personnel de l'environnement de l'Office, qui effectueront aussi des vérifications et des inspections concernant le respect des exigences en matière d'environnement dans le cadre des activités extracôtières autorisées.

5.1 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA

Le Commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD) du vérificateur général du Canada a mené un examen rigoureux et approfondi du rendement des activités de gestion des risques et des répercussions sur l'environnement des activités pétrolières et gazières extracôtières menées en 2012-2013. Une copie du rapport de vérification est disponible sur le site Web du vérificateur général du Canada (le rapport est intitulé Les activités liées au pétrole et gaz extracôtiers dans l'Atlantique, automne 2012).

Le rapport conclut que l'Office gère correctement les aspects environnementaux de son mandat de réglementation des projets actuels de gaz naturel dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse. Plus particulièrement, le rapport souligne un certain nombre de constatations positives, notamment les suivantes :

- L'Office fait preuve de diligence raisonnable au moment d'évaluer et d'approuver les projets et les activités extracôtiers.
- L'Office prend des mesures adéquates pour s'assurer que les exploitants respectent les exigences environnementales.
- Dans l'ensemble, l'Office gère les répercussions environnementales actuelles liées aux activités en matière de gaz naturel, dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse, d'une façon adaptée à la taille et à la portée des activités actuelles.

Comme pour toute vérification, certaines possibilités d'amélioration ont été cernées. Elles ont été acceptées et approuvées, conformément à l'engagement de l'Office en matière d'amélioration continue. Ces améliorations permettront de renforcer notre régime réglementaire déjà solide; la mise en œuvre de plusieurs de ces recommandations est déjà lancée ou même terminée.

Le rapport met en lumière une préoccupation liée à l'état de préparation de l'Office et d'autres agences fédérales en cas de déversement majeur de pétrole, plus particulièrement dans la situation improbable où l'Office devrait gérer l'intervention en cas de déversement. Pour l'instant, la production extracôtière en Nouvelle-Écosse touche le gaz naturel, et les activités exploratoires de forage pouvant mener à la découverte de pétrole ne devraient pas commencer avant 2015.

Les exploitants sont responsables de protéger l'environnement en gérant les risques, en appliquant

des mesures préventives et en intervenant en cas de déversement. La responsabilité de l'Office est et continuera d'être de s'assurer que les exploitants et les entrepreneurs responsables du forage possèdent les compétences nécessaires pour effectuer leur travail et font preuve de diligence raisonnable pour prévenir les incidents, et montrent clairement qu'ils possèdent les capacités nécessaires pour intervenir en cas d'incident, y compris en cas de déversement. Il est peu probable que l'Office ait à assumer la direction d'une intervention en cas de déversement plutôt que l'exploitant. Néanmoins, la vérification du CEDD a permis de valider un certain nombre de mesures déjà utilisées par l'Office. Il s'agit notamment de collaborer avec d'autres intervenants fédéraux, pendant que l'Office se prépare à surveiller les activités de forage pouvant mener à la découverte de pétrole, y compris la préparation en vue du scénario improbable de prise en charge de l'intervention en cas de déversement. Ces mesures seront en place avant le début des activités de forage, prévues pour 2015.

Dans le cadre de son mandat de réglementation, l'Office a structuré son organisation de sorte que la sécurité et la protection de l'environnement demeurent prioritaires dans toute décision. Les mesures de contrôle et d'équilibre mises en place, appliquées par le personnel de l'Office très qualifié, forment un régime réglementaire très respecté axé sur la prévention des incidents, faisant en sorte que les exploitants sont pleinement responsables de leurs activités et doivent rendre des comptes à cet égard.

Une liste complète des recommandations figurant dans le rapport du vérificateur général et un aperçu des mesures que prendra l'office pour y répondre sont affichés sur le site Web de l'Office.

5.2 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.2.1 APERÇU GÉNÉRAL

Depuis 2003, six EES ont été effectuées, et toutes les activités pétrolières et gazières extracôtières ont fait l'objet d'une évaluation environnementale propre au projet en vertu de la LCEE ou récemment en vertu de la loi de mise en œuvre en matière d'EE, pour les activités d'exploration.

La prise en compte des commentaires des intervenants est une partie importante du processus d'examen de l'EE. Un registre public affiché sur Internet et géré par l'agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) retrace toutes les évaluations environnementales visées par la LCEE. L'Office possède un registre des EE comportant des descriptions de projet, des documents sur la portée, des EE provisoires et finales et des documents de correspondance. Le registre se trouve sur le site Web de l'Office. Le public peut y suivre la correspondance et les rapports relatifs à une activité proposée, de la description du projet jusqu'à l'évaluation environnementale en passant par les activités de suivi connexes. Il lui est également possible de soumettre des commentaires tout au long du processus d'évaluation environnementale.

Dans le cadre des EES, l'Office s'assure que les domaines d'études géoscientifiques pouvant mener à des appels d'offre (c.-à-d. des zones où il est plus probable qu'il y ait des activités d'exploration pétrolière) font l'objet d'une EES complète et à jour, avant la publication de l'appel d'offres.

L'Office continuera de cerner les domaines de recherche prioritaires à l'appui de l'évaluation environnementale, en collaboration avec les ministères et organismes fédéraux et autres intervenants. Il s'agit notamment des recherches

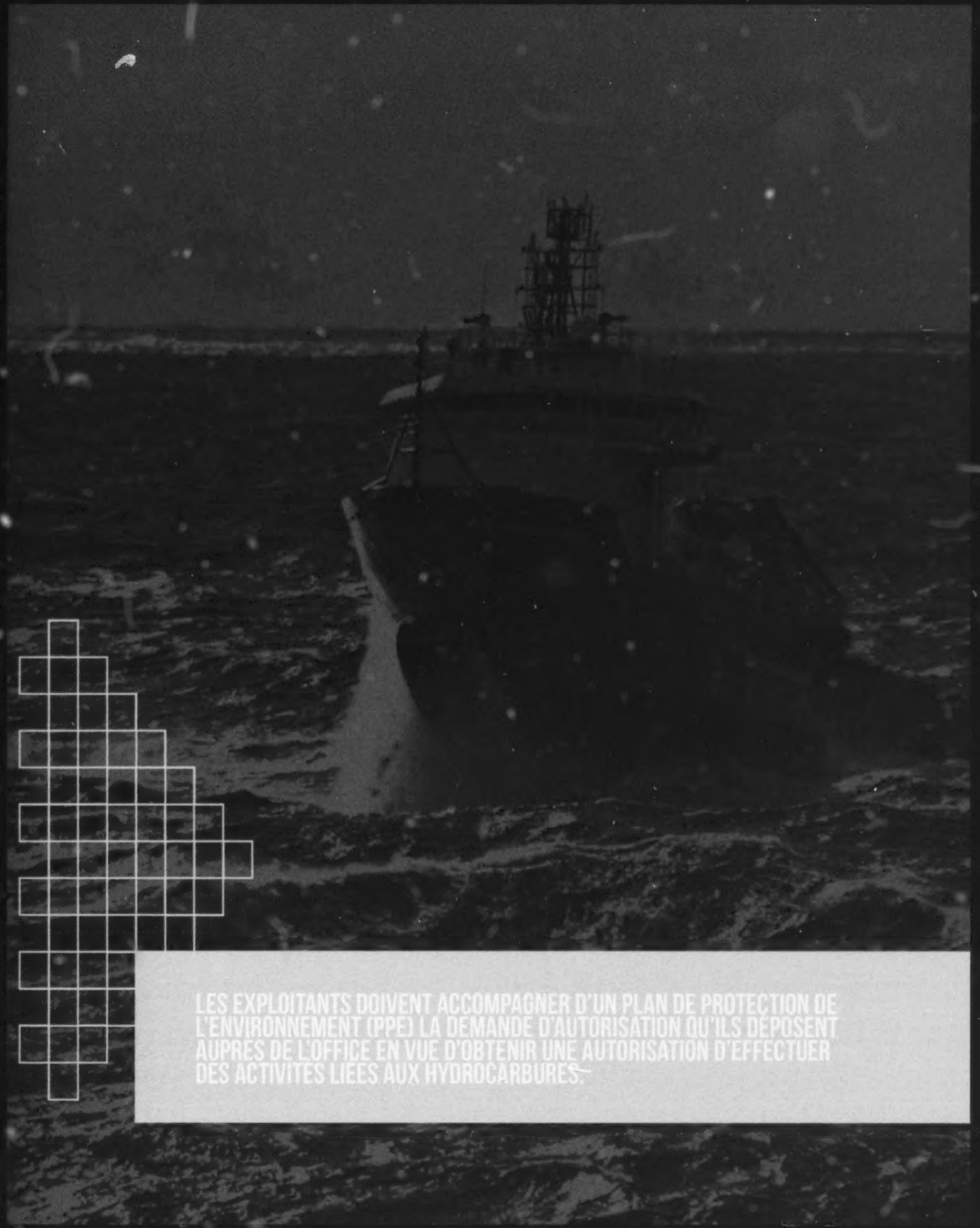

LES EXPLOITANTS DOIVENT ACCOMPAGNER D'UN PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PPE) LA DEMANDE D'AUTORISATION QU'ILS DÉPOSENT AUPRÈS DE L'OFFICE EN VUE D'OBTENIR UNE AUTORISATION D'EFFECTUER DES ACTIVITÉS LIÉES AUX HYDROCARBURES.

ciblées par le public et le secteur privé, dans le cadre d'initiatives comme le Fonds de recherche pour l'étude de l'environnement et le Programme de recherche et de développement énergétiques et de toute une gamme de travaux nationaux et internationaux portant sur des domaines précis.

5.2.2 SOMMAIRE DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le processus d'EE du programme sismique de Shell Canada Ltd relativement aux PE 2423, 2424, 2425, 2426, et 2430 a commencé à l'automne 2012 et se poursuit.

En ce qui a trait à l'appel d'offres NS 12-1, une EES a été menée pour faciliter la prise de décisions relativement à l'octroi de permis d'exploration dans la zone visée par l'appel d'offres. Selon l'EES, les exploitants potentiels devaient respecter les normes et les règlements et mettre en œuvre des mesures appropriées d'atténuation et de surveillance; ainsi, l'octroi de permis d'exploration dans la région évaluée ne devrait pas entraîner d'effets environnementaux négatifs importants.

5.3 PLANS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET PLANS D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT

5.3.1 APERÇU GÉNÉRAL

Les exploitants doivent accompagner d'un plan de protection de l'environnement la demande d'autorisation qu'ils déposent auprès de l'Office en vue d'obtenir une autorisation d'effectuer des activités liées aux hydrocarbures. Le plan de protection de l'environnement établit les procédures, les pratiques, les ressources et la surveillance nécessaires pour gérer les risques et protéger l'environnement durant l'activité proposée. Essentiellement, le plan décrit et cartographie tous les processus et documents liés à l'environnement. Il sert de document de référence pour le personnel du projet.

Une partie essentielle de la protection de l'environnement est la prévention des déversements et l'intervention en cas de déversement. Le plan d'intervention en cas de déversement décrit le processus de prévention des déversements de l'exploitant et le plan d'intervention en cas de déversement que l'exploitant suivra, notamment les pratiques, les procédures, les barrières physiques ainsi que l'équipement de contrôle et de suivi des effluents pour déterminer les risques et intervenir en cas d'incident. Le plan d'intervention en cas de déversement a pour but de réduire les conséquences sur la population, les propriétés et l'environnement et de contenir la situation aussi rapidement que possible. Les plans d'intervention en cas de déversement pour les projets de production extracôtière de la Nouvelle-Écosse sont accessibles sur le site Web de l'Office.

5.3.2 FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE

En 2012, des PPE révisés concernant la phase de production du projet Deep Panuke et le projet énergétique extracôtier de l'île de Sable ont été soumis par les exploitants et examinés et acceptés par l'Office.

L'Office dirige également le travail collaboratif continu mené avec le MPO et EC pour examiner les engagements après l'EE, pour le projet Deep Panuke et le Projet énergétique de l'île de Sable, afin de s'assurer que les exploitants respectent leurs engagements.

5.4 ÉTUDE DE SUIVI DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

5.4.1 APERÇU GÉNÉRAL

L'étude de suivi des effets sur l'environnement comporte une surveillance scientifique des effets des activités liées aux hydrocarbures extracôtiers sur certains aspects de l'environnement à proximité. Des programmes de suivi des effets sur l'environnement sont mis en place chaque année, et la conception du programme est examinée et peut

être modifiée chaque année. Une étude de suivi des effets sur l'environnement est obligatoire pour tous les projets de mise en valeur et, à l'occasion, pour certaines activités d'exploration.

En 2005, l'Office, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, le ministère des Pêches et des Océans du Canada et le ministère de l'Environnement du Canada ont élaboré conjointement un cadre d'étude du suivi des effets sur l'environnement. Ce cadre vise à renforcer la collaboration et la coordination entre le gouvernement, les organismes de réglementation et l'industrie durant la conception, la mise en œuvre et de l'examen des programmes de suivi des effets sur l'environnement concernant le secteur pétrolier et gazier extracôtier de la Nouvelle-Écosse.

PROJET ÉNERGÉTIQUE EXTRACÔTIER DE L'ÎLE DE SABLE (PÉEIS)

Pour le projet PÉEIS, ExxonMobil mène chaque année des programmes d'étude de suivi des effets sur l'environnement afin de surveiller les effets des activités du projet sur des composants précises de l'environnement avoisinant.

Le programme de 2012 était axé sur les effets du projet sur l'habitat benthique et l'habitat du poisson, les mollusques et les crustacés, les oiseaux de mer, la qualité de l'air et la santé des poissons, de même que sur les effets de l'eau produite sur l'environnement. Les résultats du programme d'étude de suivi des effets sur l'environnement sont soumis à l'Office au cours du premier trimestre de chaque année, et l'Office mène un examen des résultats en collaboration avec le MPO et EC.

PROJET DE MISE EN VALEUR DU GISEMENT DE GAZ EXTRACÔTIER DEEP PANUKE

Encana présente désormais un plan annuel d'étude de suivi des effets sur l'environnement des activités extracôtières de production, et a présenté ses premiers résultats annuels en mars 2012. Le plan 2012 était axé sur les effets des activités de mise en service sur la qualité de l'eau marine, les caractéristiques chimiques et la toxicité des sédiments, la modification de l'habitat des poissons et les observations de la faune marine. Le programme 2013 portera sur ces éléments, de même que sur la santé des poissons et la surveillance de la qualité de l'air. Comme dans le cas du programme d'ESE du PÉEIS, le personnel de l'Office, en collaboration avec le MPO et EC, examinera le plan d'ESE du projet Deep Panuke au cours du premier trimestre de chaque année.

5.5 SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION

5.5.1 APERÇU GÉNÉRAL

L'Office a mis en place un programme efficace de surveillance qui évalue la conformité des exploitants aux exigences réglementaires en matière d'environnement dans le cadre des activités autorisées liées aux hydrocarbures. Les exploitants doivent régulièrement présenter des rapports indiquant l'état d'avancement de leurs programmes ainsi que d'autres documents montrant qu'ils se conforment aux exigences réglementaires. Les activités de forage et de production font l'objet de rapports d'étape quotidiens, la qualité de l'eau produite fait l'objet de rapports mensuels et les autres activités font l'objet de rapports hebdomadaires. Ces rapports sont examinés par le personnel de l'Office, qui veille à la conformité en matière d'environnement et prend les mesures appropriées en cas de problème.

Les membres du personnel de l'Office effectuent aussi régulièrement des vérifications et des inspections de conformité en matière d'environnement sur les sites de travaux extracôtiers et dans les bureaux des exploitants.

5.5.2 SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS – FAITS SAILLANTS

Le contrôle environnemental du Projet énergétique extracôtier de l'Île de Sable (PÉEIS) mené par ExxonMobil se compose de deux éléments : la surveillance de la conformité et une étude de suivi des effets sur l'environnement (voir ci-dessus). La surveillance de la conformité, notamment le contrôle des niveaux de rejet, vise à garantir le respect de la réglementation, des lignes directrices, des conditions de l'autorisation et de toutes les lois applicables. Les résultats sont régulièrement soumis à l'Office aux fins d'examen.

La date visée de début de la production pour Deep Panuke est actuellement fixée à la mi-année 2013. En 2012, le personnel de l'Office a surveillé plusieurs activités de ce projet, du point de vue environnemental, notamment la mise en service de la plateforme centrale du champ de production. La surveillance des opérations de production afin de garantir le respect de la réglementation commencera après le démarrage.

5.5.3 VÉRIFICATIONS ET INSPECTIONS

Durant l'exercice, l'Office a mené une vérification de l'état de préparation en vue des opérations de la plateforme centrale du champ de production Deep Panuke, qui comporte une composante importante liée à la protection de l'environnement. L'Office a également mené, en collaboration avec EC, une inspection de la plateforme centrale du champ de production Deep Panuke, en vertu du Règlement fédéral sur les halocarbures. L'inspection sur place se fera après le début des activités.

En plus des inspections environnementales mentionnées ci-dessus, une assurance de la conformité environnementale est généralement incluse dans la portée des vérifications et inspections présentés à la figure 2.

5.6 RENDEMENT ENVIRONNEMENTAL

DÉVERSEMENTS ET REJETS

La réglementation exige que tous les déversements et rejets soient signalés à l'Office et aux autres ministères gouvernementaux concernés. L'Office examine les effets environnementaux potentiels de chaque déversement et rejet accidentel ou mène une enquête à ce sujet. De plus, le personnel de l'Office étudie les déversements afin de relever toute tendance qui pourrait se dessiner. Les préoccupations environnementales touchent notamment les répercussions potentielles des produits pétroliers sur les oiseaux marins ainsi que les répercussions des déversements sur l'habitat marin.

Au cours de l'exercice financier 2012-2013, sept déversements dans l'océan et deux rejets de gaz naturel ont été signalés. La figure 5 dresse la liste des déversements dans l'océan.

5.7 PRINCIPALES INITIATIVES

5.7.1 COMITÉ CONSULTATIF DES PÊCHES

Le Comité consultatif des pêches de l'Office réunit des représentants de divers groupes du secteur des pêches de la Nouvelle-Écosse, du ministère des Pêches et des Océans du Canada, du ministère de l'Agriculture et des Pêches de la Nouvelle-Écosse,

FIGURE 5 : Résumé des déversements dans la mer

SUBSTANCE	MOINS DE 1 L	DE 1 À 10 L	DE 11 À 150 L	PLUS DE 150 L	TOTAL
Huile hydraulique	2	-	1	-	3
Diesel	4	-	-	-	4
Total	6	-	1	-	7

NOTE : Ne comprend pas les excédents aux limites de déversement non autorisé (p. ex., huile dans l'eau produite) ou de rejets de gaz.

ÉQUIPE OPÉRATIONS/
SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

De gauche à droite :
Eric Theriault, Kim Hilchie, Elizabeth MacDonald, Keith Landra, Joachim Pektzilikoglou, Gerald Sheehan, Robert Normore et Dylan Scratch
Absent sur la photo : **Dave Scratch**

du ministère des Ressources naturelles du Canada et du ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse. Les membres du Comité donnent des conseils et font des suggestions dont l'Office tient compte dans le cadre des processus d'appels d'offres, des évaluations environnementales, des demandes d'autorisation d'activités et de l'élaboration des lignes directrices de l'Office. Les membres du Comité sont régulièrement informés des activités pétrolières. Des rencontres formelles ont lieu 3-4 fois par année afin d'informer les membres et de leur permettre de discuter des projets à venir et de toute autre activité liée au pétrole. Ils sont également informés de toutes les évaluations environnementales et invités à faire part de leurs commentaires à l'Office, qui en tient compte dans le cadre de son processus d'examen.

Il y a eu une plus grande participation aux réunions du CCP en 2012, compte tenu de l'intérêt envers le programme sismique de Shell Canada Ltd visé par les PE 2423, 2424, 2425, 2426, 2429 et 2430.

5.7.2 INTERNATIONAL OFFSHORE PETROLEUM ENVIRONMENTAL REGULATORS' GROUP

L'Office est toujours membre de l'International Offshore Petroleum Environmental Regulators' Group (IOPER), mis en place en 2008. Le Canada, le Brésil, l'Australie, les États-Unis, le Royaume-Uni et la Norvège sont du nombre des pays participants. Ce réseau d'organismes de réglementation environnementale des hydrocarbures extracôtiers offre aux membres du soutien mutuel et des conseils, tout en faisant la promotion d'un rendement environnemental optimal à l'échelle mondiale. L'information échangée par les membres porte notamment sur les sujets suivants :

- Tendances en matière de réglementation environnementale extracôtière.
- Rendement environnemental de l'industrie pétrolière.

- Leçons tirées des incidents environnementaux.
- Pratiques exemplaires environnementales de l'industrie.
- Initiatives et pratiques en matière de réglementation environnementale.
- Mesure de l'efficacité des activités de réglementation.

L'Agência Nacional do Petróleo, Gás Natural e Biocombustíve (ANP) a organisé une réunion de l'IOPER en septembre 2012 à Rio de Janeiro, au Brésil. Les discussions ont porté sur le renforcement de l'IOPER et de ses mécanismes de travail ainsi que sur la détermination des priorités environnementales ayant un intérêt commun pour les pays membres. La réunion a notamment permis l'échange de renseignements sur trois des priorités ayant un intérêt commun, soit les indicateurs de rendement sur le plan environnemental, l'état de préparation en cas d'urgence, la transparence et les processus et mécanismes de consultation dans le cadre de la réglementation des activités liées aux hydrocarbures extracôtiers.

5.7.3 FONDS DE RECHERCHE POUR L'ÉTUDE DE L'ENVIRONNEMENT

L'Office est membre du conseil de gestion du Fonds de recherche pour l'étude de l'environnement, qui se compose de représentants des gouvernements, des organismes de réglementation, de l'industrie et du public. Le Fonds est financé par l'industrie au moyen de prélèvements sur les propriétés d'exploration et de production situées sur les terres situées aux frontières. Il a pour but de financer des études sociales et environnementales sur les conditions et les méthodes les plus appropriées à l'exploration pétrolière, à la mise en valeur et aux activités de production dans les zones frontalières et extracôtières. Formé de 12 membres, le conseil de gestion établit les priorités des études de recherche, détermine les budgets des programmes et facilite l'élaboration de propositions d'étude. Les priorités de recherche de 2012 sont notamment les suivantes : préparation en vue d'un déversement de pétrole, résultats et effets et programmes sismiques. En 2013, les domaines prioritaires de la côte est sont les suivants : déversement d'hydrocarbures et programmes sismiques. Quelque 200 études de recherche ont été publiées jusqu'à maintenant.

5.7.4 PARTICIPATION AUX INITIATIVES MENÉES PAR LE MPO : GESTION INTÉGRÉE DE L'EST DU PLATEAU NÉO-ÉCOSSAIS ET PROCESSUS DE PLANIFICATION D'UNE ZONE DE PROTECTION MARINE

L'Office continue de prendre part aux programmes de planification des zones de protection marine du MPO.

- L'Office participe aux réunions du comité consultatif sur la planification de la zone de protection marine de Gully.
- L'Office participe à des comités consultatifs portant sur deux zones de protection marine d'intérêt proposées : la zone d'intérêt du chenal laurentien et le Banc de Sainte Anne. Les limites de ces zones ont fait l'objet d'une discussion en 2012. En 2013, les comités se concentreront sur l'établissement final des limites, le zonage et les décisions relatives à l'inclusion ou l'exclusion d'activités.

À la demande du MPO, l'Office a effectué un aperçu géologique et une estimation des ressources de la zone de protection marine proposée pour le Banc de Sainte-Anne. Des réunions ont eu lieu avec le personnel du MPO pour discuter du potentiel en hydrocarbures de la zone de protection marine proposée et de la méthode d'évaluation des ressources utilisée par l'Office.

ÉQUIPE AFFAIRES JURIDIQUES/POLITIQUE DE RÉGLEMENTATION ET GESTION DES DROITS

De gauche à droite :
Michael S. McPhee, Christine Bonnell-Eisnor et Nichole Bush

Absent sur la photo :
Colleen Ménard

SECTION 6 : RESSOURCES ET DROITS

Le groupe des ressources et droits participe à la gestion et la conservation des ressources pétrolières, à l'évaluation des ressources et aux aspects de la concession de droits pétroliers relevant du mandat de l'Office. Au cours de la dernière année, la structure du groupe a changé en raison du départ à la retraite de personnes occupant un poste clé au sein de l'organisation, de sorte que certains changements ont été apportés à l'effectif afin d'améliorer la réalisation de notre mandat en matière de réglementation.

- Carl Makrides a été promu au poste de directeur, Ressources, il est responsable des aspects du mandat de l'Office liés à la gestion des ressources.
- Michael McPhee est maintenant chargé des aspects du mandat de l'Office liés à la surveillance de la gestion des droits. Il occupe maintenant le poste de secrétaire, avocat général et directeur, Politique de réglementation/gestion des droits. Christine Bonnell-Eisnor, Colleen Menard et Nichole Bush relèvent maintenant de M. McPhee.
- Steve Bigelow, anciennement directeur, Ressources et droits prendra sa retraite à la fin de 2013. M. Bigelow demeure agent principal de la conservation, et joue maintenant le rôle de conseiller exécutif, et aide l'organisation à transférer ses responsabilités antérieures à Carl Makrides et Mike McPhee.

6.1 GESTION ET CONSERVATION DES RESSOURCES

En vertu des lois de mise en œuvre de l'Accord, la gestion et la conservation des ressources extracôtières en hydrocarbures sont une responsabilité importante de l'Office. La conservation des ressources signifie que les hydrocarbures doivent être exploités conformément aux bonnes pratiques de l'industrie pétrolière, en tenant dûment compte de la récupération efficace des ressources et de la prévention du gaspillage.

L'objectif de l'approche de gestion des ressources de l'Office est de faire en sorte que les exploitants soient tenus responsables de la conservation des ressources, et de permettre à l'Office d'établir une compréhension indépendante des ressources. Pour ce faire, le personnel de l'Office examine les demandes d'autorisation d'activités, du point de vue de l'acquisition de données et de la conservation des ressources, mène les études

L'OBJECTIF DE L'APPROCHE DE GESTION DES RESSOURCES DE L'OFFICE EST DE FAIRE EN SORTE QUE LES EXPLOITANTS SOIENT TENUS RESPONSABLES DE LA CONSERVATION DES RESSOURCES, ET DE PERMETTRE À L'OFFICE D'ÉTABLIR UNE COMPRÉHENSION INDÉPENDANTE DES RESSOURCES.

nécessaires pour valider les propositions et les activités et surveille les activités des exploitants afin de s'assurer que ceux-ci respectent les exigences réglementaires.

Le personnel de l'Office examine toutes les demandes d'autorisation de programme géophysique ou géotechnique afin de déterminer qu'il n'existe pas de dédoublement inutile dans l'acquisition de données et de s'assurer que le programme respecte les règlements. Chaque demande d'approbation des activités de forage d'un puits doit respecter plusieurs exigences, notamment un programme de pronostic géologique et d'évaluation du puits, qui sera examiné par le personnel de l'Office afin que des données suffisantes soient recueillies, de façon à permettre une évaluation complète de toutes les zones. Le personnel de l'Office mène des évaluations techniques de tous les aspects du programme, que ce soit les questions géologiques, géophysiques ou pétrophysiques ou les aspects liés à l'ingénierie. Cette évaluation assure également que le plan est conforme aux règlements.

Les exploitants doivent présenter un plan de gestion des ressources afin de documenter leurs politiques et leurs procédures de conservation des ressources. Le plan doit être approuvé par l'Office avant le début des activités de production. À partir des dernières données géologiques, géophysiques, pétrophysiques et d'ingénierie des réservoirs disponibles au moment de la demande d'autorisation, le plan de gestion des ressources doit décrire en détail comment la production sera effectuée dans le gisement ou le champ pendant toute sa durée. Il doit aussi comporter un plan d'évaluation détaillé portant sur les principales incertitudes, notamment les aspects vulnérables et les scénarios de rechange. Le plan de gestion des ressources est valide pour toute la durée de vie d'un bassin ou d'un champ, et doit être modifié lorsque de nouveaux renseignements sont obtenus. Des mises à jour annuelles du plan de gestion de la ressource doivent donc être soumises avec le rapport annuel de production.

6.1.1 SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION

L'Office surveille les activités d'exploration et de développement et veille à ce que les exploitants soient responsables de la conservation optimale de la ressource et le respect de la réglementation. Il s'acquitte de cette fonction en contrôlant les activités d'exploration, la production et le rendement des gisements et en communiquant régulièrement avec l'exploitant.

La surveillance hebdomadaire des programmes géophysiques et géotechniques se fait par l'entremise de l'examen de rapports et de mises à jour fournis par l'exploitant, pour confirmer que les activités sont menées conformément au programme approuvé. Une fois le travail terminé, le personnel de l'Office étudie, analyse et archive les données du programme et les rapports finaux.

Les programmes de forage font l'objet d'une surveillance continue, par l'examen de rapports et de mises à jour quotidiens fournis par l'exploitant, afin de garantir le respect du programme approuvé. Toutes les modifications sont examinées et approuvées au besoin. Une fois le travail terminé, le personnel de l'Office étudie, analyse et archive les résultats, les données (rapports de forage, carottes, déblais, fluides, essais de puits, etc.) ainsi que les

rapports finaux.

Les projets de mise en valeur approuvés font l'objet d'une surveillance pour confirmer que :

- l'exploitant optimise le rendement d'un champ selon les bonnes pratiques d'exploitation pétrolière;
- le plan de gestion des ressources est à jour et appliqué;
- des mesures de débit et de volume sont prises au moyen d'un système d'écoulement approuvé;
- la méthode de calcul et de répartition du débit et toutes les autres conditions relatives à un plan de mise en valeur approuvé sont respectées.

6.1.2 FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE

Outre la surveillance quotidienne de la production et des mesures du PÉEIS, la mise à jour annuelle du plan de gestion de la ressource et le rapport annuel de production de l'exploitant ont fait l'objet d'un examen par le personnel de l'Office.

En vue du début des activités du projet Deep Panuke d'Encana, le personnel de l'Office a examiné les documents sur la gestion des ressources, les comptages et les mesures. La mise à jour annuelle obligatoire du plan de gestion de la ressource de Deep Panuke a aussi été soumise et examinée. En janvier 2013, le personnel de l'Office a vérifié les fonctions de gestion et de conservation des ressources du système de gestion d'Encana, en fonction des articles applicables du Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse. Cette vérification a été menée dans le cadre de la vérification de l'état de préparation en vue des opérations. La vérification portait notamment sur le plan de gestion de la ressource, l'évaluation des puits, des gisements et des champs, les mesures, les ressources et la conservation et le respect des exigences réglementaires.

6.2 PRODUCTION EXTRACÔTIÈRE

6.2.1 PROJET ÉNERGÉTIQUE EXTRACÔTIER DE L'ÎLE DE SABLE

Le Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable produit du gaz naturel depuis décembre 1999. Les champs de la phase I, c'est-à-dire Thebaud, Venture et North Triumph, ont assuré la production initiale, suivis des champs de la phase II, à savoir Alma et South Venture. La figure 6 illustre production cumulative totale annuelle par champ.

Le graphique de la figure 7 illustre le débit gazeux quotidien moyen total pour chaque exercice financier. Le débit gazeux quotidien moyen par champ est illustré à la figure 8. À la fin de l'exercice financier, la production totale était de 52,8 milliards de mètres cubes ou 1,86 billion de pieds cubes. La figure 9 illustre la contribution de chaque champ à cette production totale.

6.3 ÉVALUATION DES RESSOURCES

Le personnel de l'Office assume toujours la responsabilité d'évaluer le potentiel d'hydrocarbures des bassins sédimentaires extracôtiers. Ces évaluations sont nécessaires afin de déterminer le volume de pétrole et de gaz découvert et pour obtenir une estimation du volume d'hydrocarbures non découvert. Les résultats de ces évaluations sont utilisés dans le processus de prise de décisions relatives à la concession de droits pétroliers par l'Office. L'industrie utilise ces

FIGURE 6:
Production de gaz totale par champ pour chaque exercice financier

FIGURE 7:
Débit gazeux quotidien moyen total pour chaque exercice financier

FIGURE 8
Débit gazeux quotidien moyen par champ pour chaque exercice financier

EXERCICE	(MILLIONS DE m^3/JOUR)	(MILLIARDS DE pi^3/JOUR)
1999-2000	4,7	167
2000-2001	12,0	425
2001-2002	15,2	536
2002-2003	14,4	509
2003-2004	12,8	452
2004-2005	11,3	400
2005-2006	11,5	406
2006-2007	10,3	362
2007-2008	12,9	456
2008-2009	12,2	431
2009-2010	9,3	329
2010-2011	8,7	308
2011-2012	7,5	264
2012-2013	5,0	177

FIGURE 9
Contribution des champs à la production totale en

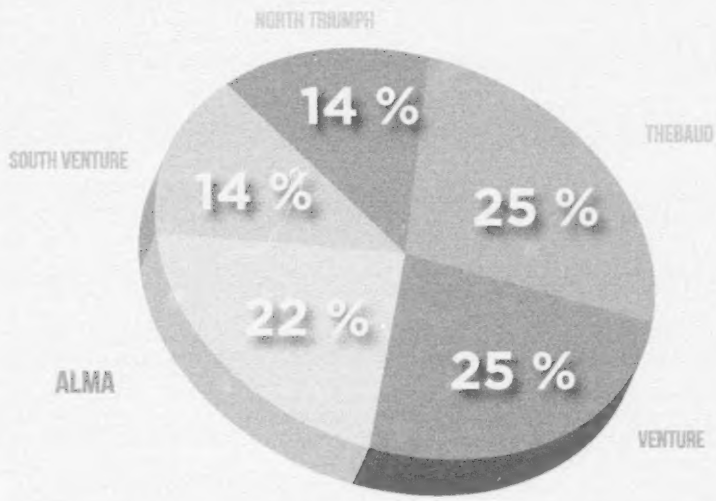

FIGURE 10
Permis en vigueur au large de la Nouvelle-Écosse (au 31 mars 2013)

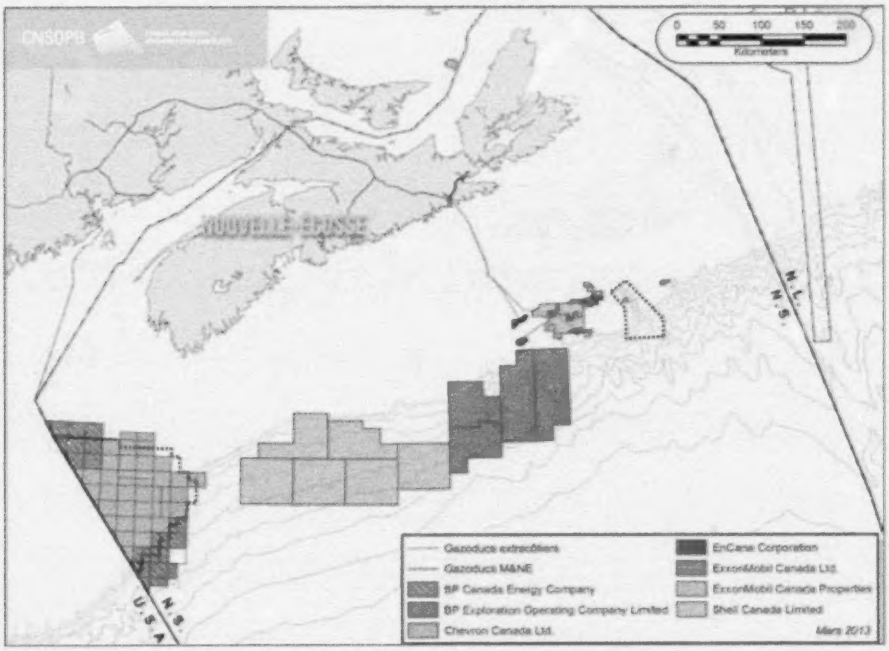

données pour évaluer le potentiel d'exploration et la prospectivité d'un bassin. Les gouvernements utilisent ces données pour évaluer les offres potentielles et les possibilités de recettes, et pour informer les décideurs.

6.4 GESTION DES DROITS

6.4.1 APERÇU GÉNÉRAL

La concession de droits, c'est-à-dire la politique concernant les permis, est régie par la Partie II des lois de mise en œuvre, qui s'inspire de la Loi fédérale sur les hydrocarbures. Chaque année, les décisions attendues de l'Office relativement aux appels d'offres et aux modalités des permis d'exploration qui en découlent sont envoyées aux gouvernements fédéral et provinciaux, dans le cadre du plan stratégique annuel de l'Office relativement aux intérêts, à l'exploration et à la mise en valeur.

6.4.2 REGISTRE PUBLIC DES INTÉRÊTS ET PARTICIPATIONS

Comme l'exigent les lois de mise en œuvre de l'Accord, l'Office tient un registre public des intérêts et des participations en zone extracôtière. Il s'agit du registre officiel des détenteurs de titres, et tout transfert de droit ou changement de propriété doit y être inscrit. Les membres du public peuvent consulter le registre en personne au bureau de l'Office situé à Halifax ou en ligne sur le site Web de l'Office.

6.4.3 INTÉRÊTS

La figure 9 illustre les permis en vigueur au large de la Nouvelle-Écosse au 31 mars 2013.

6.4.3.1 APPELS D'OFFRES

À n'importe quel moment de l'année, toute personne peut désigner des zones extracôtières à des fins d'exploration potentielle. La date limite pour proposer une zone en vue de l'appel d'offres d'avril est le 1er décembre. On examine ces zones après le 1er décembre afin de déterminer si elles feront l'objet du prochain appel d'offres. L'Office peut également désigner des terres à inclure dans un appel d'offres.

Il existe actuellement trois endroits où l'on ne peut désigner de zones d'exploration potentielle, soit la

FIGURE 11: PERMIS D'EXPLORATION EN VIGUEUR

PE N°	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	REPRÉSENTANT D'INTÉRÊT	ENGAGEMENT À EFFECTUER DES TRAVAUX (S CAN)
2423	01 mars 2012	Shell Canada Limited	1 756 450 $
2424	01 mars 2012	Shell Canada Limited	303 078 225 $
2425	01 mars 2012	Shell Canada Limited	235 025 888 $
2426	01 mars 2012	Shell Canada Limited	430 139 437 $
2427	15 janv. 2013	Shell Canada Limited	2 355 664 $
2428	15 janv. 2013	Shell Canada Limited	1 644 336 $
2429	15 janv. 2013	Shell Canada Limited	25 878 695 $
2430	15 janv. 2013	Shell Canada Limited	1 974 553 $
2431	15 janv. 2013	BP Exploration Operating Company Limited	5 281 593 $
2432	15 janv. 2013	BP Exploration Operating Company Limited	322 413 027 $
2433	15 janv. 2013	BP Exploration Operating Company Limited	637 977 927 $
2434	15 janv. 2013	BP Exploration Operating Company Limited	84 327 452 $

zone prohibée du banc Georges, la zone marine protégée du Gully près de l'île de Sable et la zone prohibée de la réserve de charbon Donkin.

APPEL D'OFFRES NS12-1

L'appel d'offres NS12-1 a été annoncé le 30 avril 2012 et a pris fin le 7 novembre 2012. L'appel portait sur onze (11) parcelles extracôtières dont six (6) avaient été proposées par l'industrie. Neuf (9) parcelles étaient situées en eau profonde.

Les parcelles se trouvent dans la zone de l'île de Sable et le sud-ouest de la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse. Le personnel de l'Office a préparé une analyse géologique et géophysique régionale et infrarégionale de chaque parcelle. Ces renseignements sont disponibles sur le site Web de l'Office.

Shell Canada Limited est le soumissionnaire retenu pour quatre parcelles (parcelles 1 à 4) avec des engagements à faire des travaux pour un total de 31 853 248 $.

BP Exploration Operating Company Limited est le soumissionnaire retenu pour quatre (4) parcelles, avec des engagements à faire des travaux pour un total de 1 049 999 999 $. Aucune soumission n'a été présentée relativement à trois (3) des parcelles.

6.4.3.2 PERMIS D'EXPLORATION

À la fin de l'exercice 2012-2013, douze (12) permis d'exploration étaient en vigueur dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse en vue d'engagements de travaux totalisant 2 051 853 227 $. Les douze (12) PE couvrent une superficie de 3 531 112 hectares. La figure 9 dresse la liste des PE actifs dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse.

FIGURE 12: Permis de découverte importante (PDI) en vigueur

REPRÉSENTANT D'INTÉRÊT	NOMBRE DE PDI
ExxonMobil Canada Properties	22
ExxonMobil Canada Ltd.	3
Shell Canada Limited	6
Encana Corporation	1
BP Canada Energy Company	1

ÉQUIPE RESSOURCES

De gauche à droite :
Kris Kendell, Brent Smith, Brian Altheim, Mark Deptuck, Carl Makrides, Dave Brown et S.F. (Steve) Bigelow

Un permis d'exploration est en vigueur pour une période de neuf (9) ans et comprend deux étapes consécutives, soit la période 1 et la période 2. Pour qu'un permis d'exploration passe à la période 2, un puits de validation doit être foré ou commencé (forage initial) à la période 1.

L'Office a annulé le PE 2419 le 5 juillet 2012 et le PE 2420 le 5 mars 2013 puisque les détenteurs d'intérêt n'ont pas effectué le dépôt de garantie, conformément aux modalités des PE. De plus, les PE 2417 et 2418 ont été restitués par les détenteurs d'intérêt le 31 décembre 2012. Pour ces quatre (4) PE, les dépôts de 50 000 $ ont été abandonnés et remis au receveur général du Canada.

6.4.3.3 PERMIS DE DÉCOUVERTE IMPORTANTE

À la fin de l'exercice 2012-2013, douze (12) permis d'exploration étaient en vigueur dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse en vue d'engagements de travaux totalisant 2 051 853 227 $. Les douze (12) PE couvrent une superficie de 3 531 112 hectares. La figure 9 dresse la liste des PE actifs dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse.

Un permis d'exploration est en vigueur pour une période de neuf (9) ans et comprend deux étapes consécutives, soit la période 1 et la période 2. Pour qu'un permis d'exploration passe à la période 2, un puits de validation doit être foré ou commencé (forage initial) à la période 1.

L'Office a annulé le PE 2419 le 5 juillet 2012 et le PE 2420 le 5 mars 2013 puisque les détenteurs d'intérêt n'ont pas effectué le dépôt de garantie, conformément aux modalités des PE. De plus, les PE 2417 et 2418 ont été restitués par les détenteurs d'intérêt le 31 décembre 2012. Pour ces quatre (4) PE, les dépôts de 50 000 $ ont été abandonnés et remis au receveur général du Canada

6.4.3.4 PERMIS DE PRODUCTION

Un permis de production est délivré pour toute partie de la zone extracôtière qui représente une découverte exploitable. Ces permis sont d'une durée de 25 ans, mais peuvent être prorogés si la production commerciale se poursuit ou doit reprendre. Onze permis de production sont en vigueur dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse et couvrent une superficie totale de 39 441 hectares.

Les PP 2901 et 2902 ont été délivrés en faveur du Projet de production pétrolière extracôtier Cohasset-Panuke, dont la production s'est terminée en 1999. Les permis de production 2909, 2910 et 2911 ont été délivrés à Encana Corporation pour le projet Deep Panuke.

Les permis de production 2903, 2904, 2905, 2906, 2907 et 2908 sont établis au nom d'ExxonMobil Canada Ltd, à titre de représentant des intérêts du Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable.

6.4.4 QUATRIÈME ÉDITION DU INTERNATIONAL UPSTREAM FORUM

L'Office a participé à la quatrième édition du International Upstream Forum, organisé par le Department of Energy and Climate Change du Royaume-Uni les 23 et 24 août 2012 à Aberdeen, Écosse, Royaume-Uni. Cette tribune réunit des représentants de divers organismes de réglementation internationaux et de ministères afin de discuter de sujets d'intérêt commun liés à la gestion des ressources pétrolières et gazières. Des tribunes comme celle-ci aident l'Office à élaborer des politiques et facilitent l'établissement de pratiques en matière de réglementation.

Le forum 2012 regroupait 23 décideurs et organismes de réglementation de sept pays, et portait sur trois aspects : 1) Responsabilités et assurance en zone extracôtière, 2) Récupération assistée du pétrole et évolution des technologies de gestion des réservoirs et 3) Évaluation des ressources. :

6.5 AUTRES INITIATIVES GÉOSCIENTIFIQUES

L'Office maintient son appui soutenu à la recherche géoscientifique interne et externe portant sur une meilleure compréhension de la géologie des hydrocarbures du bassin néo-écossais et d'autres zones relevant de sa compétence. Des géoscientifiques de l'Office effectuent continuellement des études et des évaluations techniques des bassins, des intervalles stratigraphiques et des réservoirs extracôtiers. Ces initiatives fournissent le cadre de connaissances pour les évaluations des ressources et des réserves, l'exploration possible et le forage de production, et pour déterminer les zones qui pourraient être soumises à des appels d'offres.

Les géoscientifiques de l'Office sont des acteurs clés de l'élaboration de l'analyse de la zone de formation pétrolifère (Play Fairway) de la Nouvelle-Écosse, publiée en 2011. Les résultats de l'analyse Play Fairway ont mené à une compréhension actualisée de l'évolution du bassin néo-écossais et du potentiel pétrolifère, avec l'élaboration de nouveaux concepts de zone et la quantification de son potentiel et de sa prospectivité. L'expertise et les contributions de l'Office à l'analyse Play Fairway concernant la tectonique salifère, la sédimentation en eau profonde, la qualité et la distribution des réservoirs et l'évolution tectonique du bassin ont

été un élément essentiel de la réussite du projet.

Les géoscientifiques de l'Office collaborent actuellement avec la province de la Nouvelle-Écosse pour déterminer quelles seront les priorités de recherche ultérieures en vue des nouvelles initiatives géoscientifiques prévues, qui devraient permettre nous permettre d'obtenir plus de connaissance et une meilleure interprétation, pour ainsi mieux comprendre la prospectivité de la région en matière d'hydrocarbures. L'Office reconnaît l'importance de la participation du personnel à des sociétés géoscientifiques locales, nationales et internationales, à titre de membres, de porte-parole et de contributeur. À ce titre, le personnel participe à la croissance de ces organisations, à l'accroissement de leur effectif, au perfectionnement professionnel et technique de leurs membres, à l'organisation de conférences, à la révision par les collègues de documents techniques et à des programmes d'information du public. En plus d'avoir contribué à plusieurs documents, le personnel de l'Office a joué un rôle de direction dans le cadre de la coordination, de la compilation et de l'édition du numéro de décembre 2012 de la Revue canadienne des sciences de la Terre, consacrée entièrement à la recherche géoscientifique dans le bassin néo-écossais.

L'Office reconnaît la grande valeur de ces réunions et conférences techniques, qu'il considère comme un excellent moyen de diffuser l'information et les connaissances générées par son personnel, ainsi que la valeur des collaborations avec des collègues géoscientifiques provinciaux et fédéraux. L'Office offre un appui soutenu à la Conjugate Margins Conferences bisannuelle, depuis sa première édition à Halifax en 2008 (l'Office a participé à la création de la conférence), et celle-ci est de plus en plus reconnue par l'industrie et le milieu universitaire. Au cours de la troisième Central and North Atlantic Conjugate Margins Conference qui a lieu à Dublin en Irlande, en août 2012, les géoscientifiques de l'Office ont participé activement à l'organisation et à la planification de l'événement et ont présenté plusieurs exposés techniques. Les prochaines conférences auront lieu à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador (2014) et à Recife, au Brésil (2016). L'Office continuera de participer à cette réunion de plus en plus importante et à apporter son soutien. En plus de cet événement, les géoscientifiques de l'Office ont aussi livré les résultats d'études de recherche continue dans le cadre d'autres conférences techniques au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Une partie de ces recherches a été publiée dans des revues et ouvrages scientifiques, et d'autres contributions à ces publications sont prévues.

Une importante responsabilité du personnel technique de l'Office consiste à répondre aux demandes d'information et aux questions techniques d'organismes externes. Le personnel de l'Office fournit de l'aide pour la planification de programmes de recherche et d'études techniques, effectue des recherches de données et offre du soutien à cet égard à l'industrie, à des firmes locales et internationales de consultants géoscientifiques, à des universités et à des organismes de recherche. Plusieurs membres du personnel soutiennent l'étude des sciences de la terre dans les universités locales en donnant des cours magistraux et en dirigeant des laboratoires et des études sur le terrain, et font du mentorat et de la direction d'études auprès des étudiants des cycles supérieurs.

SECTION 7 : RETOMBÉES ÉCONOMIQUES INDUSTRIELLES

7.1 LÉGISLATION

L'objectif de l'Accord de 1986 était que les Néo-Écossais et tous les Canadiens bénéficient de retombées économiques optimales liées aux ressources pétrolières dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse. Cet objectif a été renforcé à l'article 45 de la Loi de mise en œuvre de l'Accord, qui définit la façon de procéder pour obtenir ces retombées économiques. Plus précisément, la Loi de mise en œuvre de l'Accord exige qu'un plan Canada-Nouvelle-Écosse de retombées économiques soit approuvé par l'Office avant qu'un exploitant soit autorisé à effectuer des travaux ou des activités planifiées dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse. Pour assurer des retombées optimales, la loi exige que le plan de retombées économiques contienne certaines dispositions visant à garantir :

- que l'exploitant établisse une instance décisionnelle dans la province de Nouvelle-Écosse;
- que la juste possibilité soit offerte aux Néo-Écossais et aux autres Canadiens, dans des conditions de libre concurrence, de participer à la fourniture des biens et services nécessités par les activités en cause;
- que la priorité soit donnée aux biens et services de la Nouvelle-Écosse s'ils se comparent, en situation de libre concurrence, à ceux des autres marchés;
- que les Néo-Écossais aient également priorité pour les occasions de formation et d'emploi créées par les travaux et activités;
- que l'exploitant mette sur pied et en œuvre un programme visant à promouvoir l'enseignement, la formation et la recherche et développement dans le domaine des ressources en hydrocarbure de la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse;
- que l'exploitant s'assure que les personnes ou groupes défavorisés aient accès à la formation et à l'embauche, et aient la possibilité de participer à la fourniture de biens et services nécessités par les activités en cause.

Le personnel de l'Office examine chaque plan pour s'assurer que toutes les parties tiennent compte des principes énoncés dans les lois de mise en œuvre de l'Accord et les comprennent. Il s'agit là d'un aspect important de la surveillance continue qu'exerce l'Office sur les plans de retombées économiques et la fourniture de biens et services.

Durant la période de référence, l'Office a exercé une surveillance constante de la conformité aux plans de retombées économies des activités des deux projets extracôtiers suivants : le Projet énergétique extracôtier de l'Île de Sable et le Projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke. De plus, une surveillance diligente des activités d'approvisionnement associées au nouveau programme sismique 3D le Shelburne de Shell a été effectuée.

7.2 PROJETS DE MISE EN VALEUR

7.2.1 PROJET ÉNERGÉTIQUE EXTRACÔTIER DE L'ÎLE DE SABLE

ExxonMobil, l'exploitant du Projet énergétique de l'Île de Sable, dépose chaque année auprès de l'Office un rapport des retombées économiques. Pour la période ayant pris fin le 31 décembre 2012, le total cumulatif des dépenses dans le cadre de ce projet s'élève à 2,494 milliards de dollars en Nouvelle-Écosse et à 1,121 milliard de dollars dans le reste du Canada, pour des dépenses totales au Canada de 3,615 milliards de dollars. Cumulativement, les heures-personnes s'élevaient à 21,84 millions pour les Néo-Écossais, et à 3,44 millions pour les autres Canadiens.

ÉQUIPE RETOMBÉES INDUSTRIELLES

De gauche à droite :
Kim Nauss et
Charity Harrington

PLAN DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT – PÉEIS 2008-2012

En 2008, l'Office a approuvé un plan quinquennal de recherche et développement présenté par le PÉEIS pour la période 2008-2012. Selon ce plan approuvé, le PÉEIS s'est engagé à des dépenses d'au moins 3 millions de dollars sur cinq ans pour des initiatives admissibles à la recherche et développement, dont au moins 300 000 $ chaque année. Un exemple des initiatives approuvées de recherche et développement entreprises en 2012 figure dans le rapport des retombées économiques du PÉEIS, accessible sur le site Web de l'Office.

PLAN DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT – PÉEIS 2013-2017

En 2011, l'Office a approuvé le prochain plan quinquennal de recherche et développement présenté par le PÉEIS pour la période 2013-2017. Selon ce plan approuvé, le PÉEIS s'est engagé à des dépenses d'au moins 3 millions de dollars sur cinq ans pour des initiatives admissibles à la recherche et développement, dont au moins 375 000 $ chaque année. Une des principales initiatives de ce plan est le financement d'un centre d'excellence de recherche et développement géoscientifiques à l'Université Dalhousie. Cette initiative implique une subvention en argent et permet aux chercheurs de Dalhousie, ainsi qu'à leurs collaborateurs et coauteurs, d'avoir accès aux données fusionnées Sable.

7.2.2 PROJET DE MISE EN VALEUR DU GISEMENT DE GAZ EXTRACÔTIER DEEP PANUKE

Encana, l'exploitant du Projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke, est tenue de déposer auprès de l'Office des rapports semestriels sur les retombées économiques. Dans le rapport soumis à l'Office pour la période ayant pris fin le 31 décembre 2012, les heures-personnes cumulées s'élevaient à 3,63 millions pour les Néo-Écossais, et à 0,55 million pour les autres Canadiens.

FONDS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT – DEEP PANUKE

Encana s'est engagée à effectuer des dépenses d'au moins 0,5 % des revenus bruts pendant toute la durée du projet Deep Panuke pour des initiatives admissibles d'enseignement et formation et de recherche et développement. Durant la phase de mise en valeur, avant le début de la production, les fonds disponibles chaque année pour les initiatives d'enseignement et formation et de recherche et développement sont fondées sur 0,5 % des dépenses en immobilisations autorisées durant l'année civile précédente.

En novembre 2012, Encana a annoncé son quatrième appel d'offres, sous le thème de l'environnement. Les thèmes précédents étaient le génie (2009), la sécurité et les risques (2010) et les sciences de la Terre (2011).

Outre la recherche et développement liés à ces appels de propositions, l'Office a approuvé un certain nombre d'autres initiatives de recherche et développement et d'enseignement et formation entreprises par Encana. Un échantillon des initiatives approuvées d'enseignement et formation et de recherche et développement entreprises en 2012 figure dans le rapport des retombées économiques de Deep Panuke, accessible sur le site Web de l'Office.

COMITÉ D'EXAMEN DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Afin d'assurer une consultation régulière des gouvernements fédéral et provincial sur les questions de retombées économiques industrielles, l'Office préside un comité d'examen des retombées économiques. Ce comité est formé de représentants du ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse et de Ressources naturelles Canada, ainsi que de représentants d'autres organismes et ministères fédéraux et provinciaux, selon le cas.

SECTION 8 : SERVICES D'INFORMATION

Les Services d'information sont chargés de la gestion des documents géoscientifiques de sous-surface de l'Office, de ses dossiers et documents ainsi que de ses systèmes informatiques et outils de communication.

8.1 LE CENTRE DE RECHERCHES GÉOSCIENTIFIQUES

Le Centre de recherches géoscientifiques et le Centre de gestion des données numériques de l'Office sont situés à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse. Le public a accès gratuitement au Centre de recherches géoscientifiques et au soutien de son personnel technique du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.

Le Centre archive tous les rapports d'expertise finaux portant sur l'historique, les emplacements et les données géologiques des puits. On s'en sert également pour archiver et rendre accessibles aux fins de recherche, tous les échantillons de sous-surface, notamment les carottes et déblais de forage, les fluides et tout le matériel connexe qui sont recueillis à la suite du forage de puits d'exploration et des activités de mise en valeur dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse.

Les données demeurent confidentielles pendant la période précisée dans les lois de mise en œuvre de l'Accord. Une fois cette période écoulée, l'information peut être rendue publique.

Les principaux utilisateurs du Centre de recherches géoscientifiques sont l'industrie (locale, nationale et internationale), les organismes gouvernementaux, les organisations universitaires et les entreprises de forage.

8.2 LE CENTRE DE GESTION DES DONNÉES NUMÉRIQUES

Le Centre de gestion des données de l'Office est le premier centre de gestion des données numériques en Amérique du Nord à offrir un accès gratuit à des données numériques sur les hydrocarbures extracôtiers au moyen de son site Web. Actuellement, le Centre gère et distribue les données suivantes sur les hydrocarbures : données sur les puits, dossiers d'images sismiques et données sur la production. Il offre également d'autres avantages comme la prévention de la perte de données, la réduction des coûts de stockage des données et une plus grande facilité pour les organismes de réglementation, l'industrie, les gouvernements et les universités à mener des recherches scientifiques. Environ 20 000 dossiers du CGD ont été téléchargés au cours de la dernière année.

En date de mars 2013, des ensembles complets de données pour 207 puits au large de la Nouvelle-Écosse et des ensembles de données pour 24 puits dans d'autres territoires sont accessibles par le site Web du Centre de gestion des données de l'Office.

Des ensembles complets de données pour 486 programmes sismiques ont aussi été versés dans le système du Centre de gestion des données. En plus des images PDF que possède le centre, deux programmes sismiques (8620-N011-001E et NS24-N011-001E) contenant des données SEGY (format de fichier standard pour les données sismiques) et SEGD (format de fichier standard pour les données sismiques de terrain) sont également disponibles sur son site FTP.

Le Centre de gestion des données compte 460 utilisateurs inscrits, dont 33 % proviennent de l'industrie (locale,

ÉQUIPE SERVICES D'INFORMATION

De gauche à droite :
Nancy White, Mary Noël, Mary Jean Verrall, Anita Nicoll, Debra Wheeler, Troy MacDonald, Nancy Hynes, Colleen Garber, John Martin, Kenda Landry, Debbie O'Brien et Jason Butts

nationale et internationale), 46% d'organismes gouvernementaux et universitaires et 21% d'organismes de forage ou de service. De nombreux clients effectuent des recherches sur le site Web du Centre avant de visiter les installations.

Au cours de l'exercice, le Centre de gestion des données a été mis à jour afin d'améliorer la façon dont les données géoscientifiques sont distribuées. Le nouveau système permet une meilleure extensibilité, et l'interface est plus intuitive, de sorte que les utilisateurs peuvent naviguer plus facilement et trouver les renseignements dont ils ont besoin.

8.3 GESTION DES DOCUMENTS DE L'ENTREPRISE

Le nouveau système électronique de gestion des documents et des dossiers de l'Office (Documentum) a été installé et le personnel responsable a été formé. La classification des dossiers et le calendrier de conservation de l'Office ont été versés dans le nouveau système, et des essais ont été entrepris. Le nouveau système normalisera la façon dont les renseignements de l'Office sont conservés, ce qui permettra d'améliorer la conformité, d'effectuer des recherches de contenu et de traiter les demandes d'information.

8.3 SITE WEB

Le nouveau site Web de l'Office a été mis en œuvre, et comporte de nouvelles fonctions offertes aux utilisateurs. Le site s'est avéré un outil de communication précieux permettant de diffuser des renseignements; il y a eu environ 3 500 visites par mois.

SECTION 9 : MODERNISATION DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cadre de son engagement à améliorer continuellement le cadre réglementaire régissant les activités pétrolières et gazières en zone extracôtière, l'Office continue d'appuyer les gouvernements provincial et fédéral qui mettent la dernière main aux modifications proposées aux lois de mise en œuvre de l'Accord relativement à la santé et à la sécurité au travail en zone extracôtière. Une aide a été fournie tout au long de l'année dans le cadre de la révision des modifications proposées.

L'Office continue également d'appuyer l'initiative du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux relativement à la mise à jour et la modernisation d'autres aspects de la législation et des règlements actuels sur les hydrocarbures en vertu des lois de mise en œuvre de l'Accord. La modernisation de la législation et de ces règlements permettra de soutenir la croissance continue de l'industrie des hydrocarbures extracôtiers et ses contributions à l'économie et la compétitivité de la Nouvelle-Écosse et du Canada tout en appliquant des normes élevées en matière de sécurité, de protection de l'environnement et de gestion des ressources.

L'Office continue également de participer activement à l'élaboration et à la modernisation de lignes directrices et d'autres documents de réglementation visant à aider les exploitants à interpréter la réglementation et à s'y conformer.

Au cours de la dernière année, l'Office a révisé ses lignes directrices en matière de déclaration d'incidents et d'enquête, ainsi que plusieurs protocoles d'entente conclus avec des partenaires externes, qui ont été révisés ou élaborés afin de veiller à ce que les responsabilités en matière de réglementation soient bien comprises, délimitées et coordonnées. Il s'agit notamment des protocoles d'entente avec le Conseil de certification des plongeurs du Canada (révision : délivrance de certificats de plongée), Transport Canada, Sécurité et sûreté maritimes (révision : sécurité maritime), Ressources naturelles Canada, le ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse et le ministère du Travail et du Développement de la main-d'œuvre de la Nouvelle-Écosse (en cours de révision : administration de la SST après l'entrée en vigueur des modifications de la loi de mise en œuvre de l'Accord) et la Garde côtière canadienne (en cours d'élaboration : intervention en cas de déversement de pétrole).

SECTION 10 : ADMINISTRATION

NOS EMPLOYÉS

L'Office compte de nombreux spécialistes techniques qui réglementent une industrie très complexe. À la fin de l'exercice, l'Office comptait 39 employés. Au total, 36 de ces employés sont titulaires d'un diplôme, six sont des ingénieurs professionnels et huit ont fait des études supérieures (maîtrise, baccalauréat spécialisé, doctorat).

Le départ à la retraite de certaines personnes occupant des postes clés au sein de l'organisation a entraîné des changements sur le plan de la dotation, et, dans certains cas, a permis à l'Office de revoir sa structure organisationnelle et de mettre en œuvre d'autres changements appropriés afin d'améliorer la réalisation de notre mandat en matière de réglementation. Voici quelques-uns de ces changements.

- Keith Landra a remplacé Dave Scratch, qui a pris sa retraite, à la fin de mars, au poste de chef de la sécurité.
- Carl Makrides a été promu au poste de directeur, Ressources, il est responsable des aspects du mandat de l'Office liés à la gestion des ressources.
- Michael McPhee est maintenant chargé des aspects du mandat de l'Office liés à la surveillance de la gestion des droits. Il occupe maintenant le poste de secrétaire, avocat général et directeur, Politique de réglementation/gestion des droits. Christine Bonnell-Eisnor, Colleen Menard et Nichole Bush relèvent maintenant de M. McPhee.
- Steve Bigelow, anciennement directeur, Ressources et droits prendra sa retraite à la fin de 2013. M. Bigelow demeure agent principal de la conservation, et joue maintenant le rôle de conseiller exécutif, et aide l'organisation à transférer ses responsabilités antérieures à Carl Makrides et Mike McPhee.

RÉALISATIONS DES EMPLOYÉS ET ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Félicitations aux employés suivants pour leurs réalisations :Gerald Sheehan et Joachim Pektzilikoglou ont obtenu leur désignation Registered Safety Professional.

- Tara Jennings a reçu la désignation de conseillère en ressources humaines agréée (CRHA).
- David E. Brown était membre d'une équipe internationale géoscientifique qui a créé, préparé et édité un nouveau livre, Conjugate Divergent Margins, publié récemment par la Geological Society of London (publication spéciale 369). Il s'agit d'une contribution importante qui permettra de mieux comprendre l'évolution des bassins sédimentaires des régions du nord et du sud de l'Atlantique, et des systèmes d'hydrocarbures connexes.
- M. Brown a également été membre du comité organisateur de la Conjugate Margins Conference de Dublin en 2012.

ÉQUIPE RELATIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATION

De gauche à droite :
Tanya Taylor White, Tara Jennings, Theresa MacLeod, Shelley Phinney et Karen Simpson

Absente sur la photo :
Patricia Whittle

- Mark Deptuck a été corédacteur d'une édition spéciale de la Revue canadienne des sciences de la Terre intitulée « La géologie du bassin Scotian au Mésozoïque–Cénozoïque ». L'édition spéciale a été publiée en décembre 2012 et contient 11 documents examinés par des pairs.
- Dans cette édition spéciale, M. Deptuck était l'auteur principal d'un document décrivant les effets géologiques répandus d'un astéroïde ou d'une comète ayant frappé la plateforme néo-écossaise il y a environ 51 millions d'années.
- Kris Kendell était l'auteure d'un des 11 documents examinés par des pairs de l'édition spéciale de la Revue canadienne de sciences de la Terre. Son article portait sur l'histoire complexe de la tectonique salifère du sous-bassin de Sable.
- Robert Normore, Gerald Sheehan, Carl Makrides et Christine Bonnell-Eisnor ont terminé le programme de leadership appliqué offert par Bluteau et DeVenney

NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL

- Nichole Bush s'est jointe au groupe de la Politique de réglementation et de gestion des droits en tant qu'analyste, Politique de réglementation/gestion des droits.
- Dylan Scratch s'est joint à l'équipe des Opérations et de la SSE en tant que conseiller, Opérations sur le terrain.
- Kenda Landry s'est jointe à l'équipe des services d'information en tant qu'adjointe administrative, Gestion des dossiers.

DÉPARTS À LA RETRAITE

Nos meilleurs vœux au chef de la sécurité, Dave Scratch, qui a pris sa retraite cette année. Dave est membre de l'Office depuis sa création en 1990. Dave a joué un rôle essentiel à l'égard de la sécurité des travailleurs et des opérations extracôtières, tout au long de sa carrière, qui l'a mené au poste de chef de la sécurité, qu'il occupait depuis 2009.

SECTION 11 : COMITÉ MIXTE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL 2012-2013

Le comité mixte de santé et de sécurité au travail s'est engagé à jouer un rôle essentiel sur les lieux de travail en fournissant à la direction et à ses employés des conseils sur des questions de santé et de sécurité. Le Conseil comprend que des employés en santé sont des employés productifs, et y accorde de l'importance. À cette fin, l'Office s'est engagé à améliorer le mieux-être général et à fournir un milieu de travail sain et sûr.

En 2012-2013, les activités du comité comportaient notamment diverses initiatives de santé et mieux-être, les événements de la Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail, des inspections de la sécurité sur les lieux de travail et l'examen du programme interne de santé et sécurité au travail ainsi que des procédures de travail sécuritaire.

Des travaux importants à l'édifice qui accueille le bureau principal de l'Office ont été entrepris en 2012. Pour atténuer toute répercussion négative potentielle sur le personnel et les biens, le Comité amènera le personnel à discuter de sujets comme la reconnaissance des dangers et la présentation de rapports sur les accidents et incidents.

SECTION 12 : MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil de l'OCNEHE est composé d'un maximum de cinq membres et deux substituts nommés pour un mandat à durée déterminée. Le président (poste actuellement vacant) est nommé conjointement par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Chaque gouvernement nomme deux membres, et peut également nommer un membre substitut.

De gauche à droite :
Brian Lewis, l'honorable Rodney J. MacDonald, Tim Brownlow et Paul F. Taylor

Absent sur la photo :
Douglas Gregory

TIM BROWNLOW, MEMBRE (PROVINCIAL)

TTim Brownlow est un cadre en relations gouvernementales et en développement d'entreprise possédant plus de 30 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier extracôtier. M. Brownlow occupe actuellement le poste de directeur, Affaires gouvernementales et expansion de l'entreprise chez Irving Shipbuilding Inc., et il a travaillé comme directeur, Expansion de l'entreprise à la Kiewit Energy Canada Corporation de Calgary, en Alberta. Il a entrepris sa carrière extracôtière dans l'industrie des hydrocarbures et du gaz naturel en 1978 au sein des sociétés ODECO Drilling, Magcobar et Rowan Companies Inc., tant au pays qu'à l'étranger.

En 1990, M. Brownlow a joint les rangs du gouvernement de la Nouvelle-Écosse à titre d'agent des activités pétrolières, directeur des prestations et de la formation et conseiller principal au ministère des Ressources naturelles et à l'Office de l'énergie extracôtière. Au cours de son passage aux activités extracôtières et gouvernementales, M. Brownlow a eu la chance de participer directement, de la phase de la découverte jusqu'à celle de la production, au Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable et au Projet Cohasset-Panuke. Il a siégé à de nombreux conseils d'administration et comités, notamment le Premier's Energy Advisory Council, le conseil d'administration de la Offshore/Onshore Technologies Association of Nova Scotia, dont il a été président, l'Atlantic Energy Roundtable, détaché auprès du Grampian Regional Council, à Aberdeen, en Écosse, le World Energy Cities Council, dont il a été membre associé, ainsi que le Comité fédéral/provincial d'examen des projets de réglementation, dont il a été coprésident.

M. Brownlow est membre du Comité de santé, de sécurité et de l'environnement de l'Office et président du Comité des ressources humaines.

BRIAN LEWIS, MEMBRE (FÉDÉRAL)

M. Lewis a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université Dalhousie en 1982. Il a commencé à travailler dans le secteur extracôtier en 1984 pour Rowan Companies, d'abord dans le secteur du forage en mer en Nouvelle-Écosse, puis durant un an pour Rowan dans le golfe du Mexique.

Ses trois dernières années chez Rowan ont été consacrées au projet Cohasset-Panuke. Il a été coprésident du comité mixte de santé et sécurité au travail durant ses dernières années dans le secteur du forage en mer. En 1993, il a commencé à travailler pour une division de CFM de J.D. Irving à Dartmouth, dans la fourniture de produits et services industriels à toutes les industries, y compris le secteur du forage en mer. En 1998, CFM a remporté le contrat de fourniture de boyaux pour le Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable et a conservé ce contrat pendant huit ans, sans incident. Grâce à son expérience dans le secteur du forage en mer, M. Lewis comprend bien les types de produits et services qui sont nécessaires pour ne pas compromettre la fiabilité et la sécurité. Il a passé 20 mois comme superviseur de la production au chantier Woodside à Dartmouth, au radoub du navire de soutien extracôtier Chemul. Il travaille maintenant pour le groupe Guildfords comme directeur de la région centrale de Nouvelle-Écosse et a terminé récemment un

projet de 20 mois à Labrador City. M. Lewis habite à Stellarton avec sa femme Christine et leurs deux fils John et Tyler. Il a toujours été actif comme bénévole pour le hockey mineur et le baseball et a siégé durant cinq ans au conseil consultatif de l'école G.R. Saunders.

M. Lewis est membre du comité de vérification de l'Office et du comité de santé, sécurité et de l'environnement.

L'HONORABLE RODNEY J. MACDONALD, E.C.N.S, MEMBRE (FÉDÉRAL)

L'Hon. Rodney MacDonald a été premier ministre de la Nouvelle-Écosse de février 2006 à juin 2009. Durant cette période, il a mis en place deux accords importants pour le secteur du forage en mer en Nouvelle-Écosse : les paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne – un accord de 870 millions de dollars entre le gouvernement du Canada et la Nouvelle-Écosse venant mettre fin à un long différend non résolu depuis des décennies; et l'accord Deep Panuke – le deuxième plus grand projet néo-écossais dans le secteur du forage en mer dans cette province. M. MacDonald a été élu pour la première fois à la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse pour la circonscription d'Inverness en juillet 1999, puis réélu en 2003, en 2006 et en 2009. Il a aussi occupé les fonctions de président du Conseil exécutif, ministre des Affaires intergouvernementales, ministre du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, ministre de la Promotion de la santé, ministre de l'Immigration et ministre responsable de la Société des alcools de la Nouvelle-Écosse, du Secrétariat de la jeunesse et du Heritage Property Act. M. MacDonald a obtenu un baccalauréat ès sciences en éducation physique de l'Université Saint Francis Xavier en 1994. Il a été à l'emploi du Strait Regional School Board de 1994 à 1999. Dans ses temps libres, M. MacDonald s'adonne à la musique (violon et danse) et a reçu deux nominations pour les East Coast Music Awards. M. MacDonald est actuellement directeur général du Gaelic College situé à St. Ann's, Cap-Breton et président et propriétaire de RMD Development Incorporated, une entreprise de consultation et de prospection de clientèle.

M. MacDonald est membre du comité de vérification de l'Office et du comité des ressources humaines.

DOUG GREGORY, ALTERNATE BOARD MEMBER (FEDERAL)

La carrière de Douglas Gregory chez Shell Canada et la Royal Dutch Shell s'étend sur plus de trois décennies. Il a amorcé sa carrière au Canada à titre de géophysicien en exploration, puis a travaillé pour la coentreprise Petroleum Development Oman établie à Muscat, dans le Sultanat d'Oman. Development Oman établie à Muscat, dans le Sultanat d'Oman. Après son retour à Calgary, où il s'est concentré sur l'exploration dans l'Ouest canadien, il a détenu de nombreux postes de gestion, notamment ceux de chef des recherches d'exploration, chef des activités géophysiques, et directeur, Sécurité et environnement, qui lui ont permis d'apporter son appui technique aux activités en amont chez Shell Canada. En 1999, M. Gregory est déménagé à Halifax pour y occuper le poste de responsable des opérations de la côte est pour Shell, avec mission de se concentrer sur l'exploration sismique en eau profonde sur la surface en pente néo-écossaise

(en eau profonde). Il a pris sa retraite de son poste de responsable de la côte est en 2003.

Il a participé aux activités de nombreuses organisations notamment à titre de coprésident du Petroleum Fisheries Liaison Group de l'Association canadienne des producteurs pétrolliers (ACPP) de 2001 à 2003, de président du comité du Canada atlantique de l'ACPP de 2001 à 2003, de directeur du Greater Halifax Partnership, représentant le secteur de l'énergie de 2002 à 2004, et de président du Rotary Club of Halifax Northwest de 2007 à 2008. Il est titulaire d'une maîtrise en physique des micro-ondes (1970) de l'Université de Waterloo, en Ontario, et d'un baccalauréat en mathématiques et physique (1969) de l'Université Sir George-Williams de Montréal. M. Gregory habite Halifax, en Nouvelle-Écosse.

M. Taylor est président du comité de vérification de l'Office.

PAUL F. TAYLOR, MEMBRE SUBSTITUT (PROVINCIAL)

M. Paul Taylor a pris sa retraite du gouvernement de la Nouvelle-Écosse après 27 ans de carrière. Originaire de la Nouvelle-Écosse, il a passé plusieurs années à travailler comme géologue prospecteur dans l'Ouest canadien, puis est revenu travailler pour la province en 1982. Il a occupé les postes d'analyste principal des politiques au Secrétariat des priorités et de la planification, de directeur, Energy Transportation and Utilization au Petroleum Directorate de la Nouvelle-Écosse et de directeur général, Politiques au ministère de l'Énergie, où il était responsable du développement de la nouvelle stratégie énergétique de la province. Au cours des cinq dernières années où il a travaillé pour la province, il occupait le poste de sous-ministre du Développement économique. Il a joué différents rôles aux conseils de Nova Scotia Business Inc., d'InNOVAcorp et du Greater Halifax Partnership, a été président du Forum des sous-ministres sur la prospérité durable et vice-commodore du Armdale Yacht Club. Il détient un baccalauréat spécialisé en géologie de l'Université Dalhousie et une maîtrise en administration des affaires de l'Université de la Colombie-Britannique. M. Taylor habite Halifax, en Nouvelle-Écosse.

M. Taylor est président du comité de vérification de l'Office.

SECTION 13: FINANCIAL STATEMENTS

Les états financiers vérifiés de 2012-2013, préparés par Levy Casey Carter MacLean, peuvent être consultés au **http://www.cnsopb.ns.ca/about-us/annual-report**

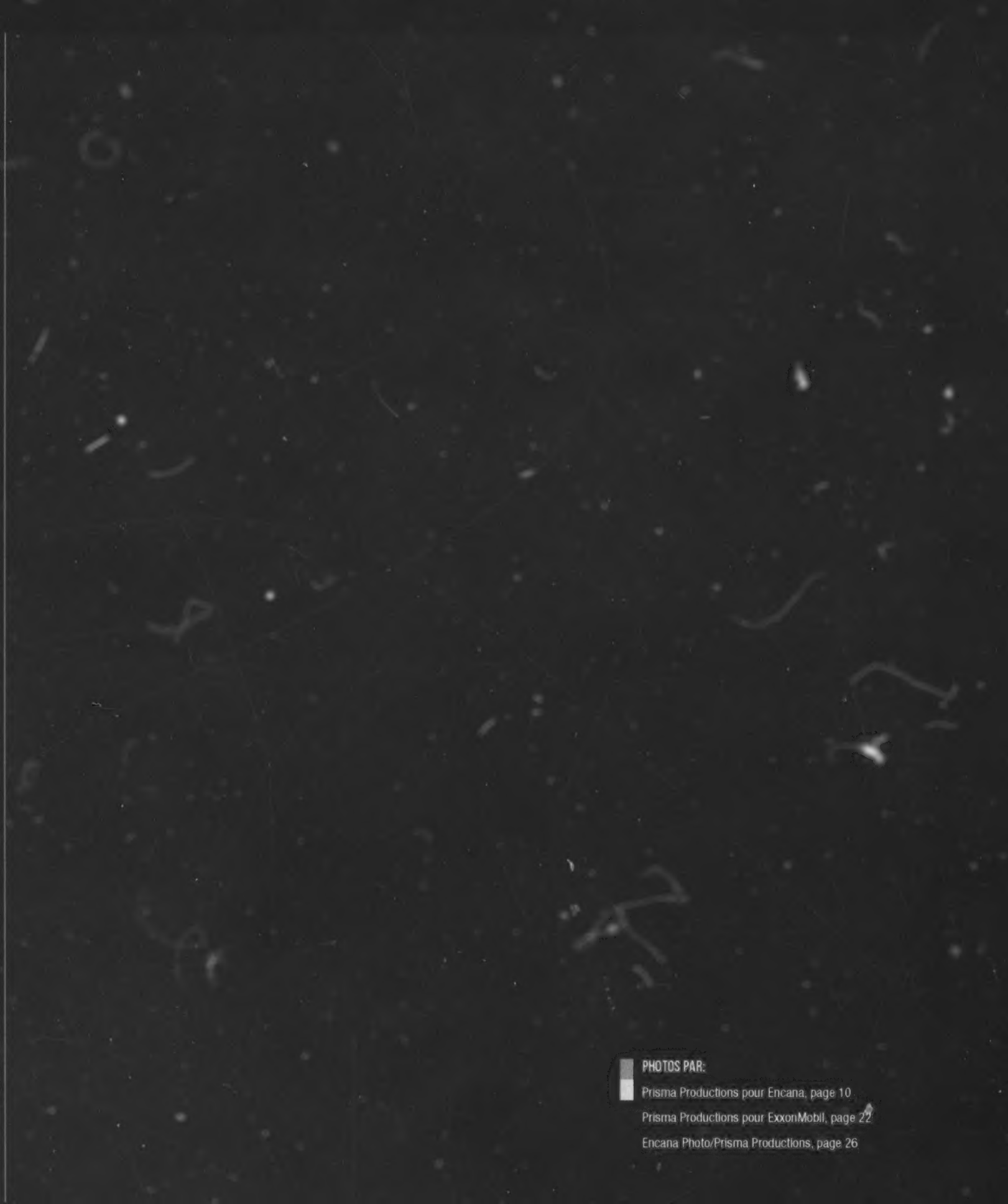

PHOTOS PAR:

Prisma Productions pour Encana, page 10

Prisma Productions pour ExxonMobil, page 22

Encana Photo/Prisma Productions, page 26